

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 1

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du conseil municipal du 14 avril 2014 et du 20 octobre 2016 :

1. 01 mars 2018 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Printemps des poètes » - Association les chaudrons – 450 € nets de TVA.

2. 09 mars 2018 – Aménagement des abords des halles de Bayonne – Travaux de voirie et réseaux divers - Société Soubestre – 553 305,85 €.
3. 09 mars 2018 – Régie de recettes du centre aquatique des hauts de Sainte-Croix – Décision modificative permettant l'encaissement des recettes en eusko.
4. 12 mars 2018 – Intervention de mandataires pour les régies d'avances et de recettes.
5. 13 mars 2018 – Avenant n° 2 à la convention d'occupation du 05 décembre 2013 par Habitat Sud Atlantic – office Public de l'Habitat (HSA – OPH) à la commune de Bayonne – Local situé 26 rue Sainte-Catherine à Bayonne – Modification de l'attributaire du local conerné : Association « Euskaldun Buruak » en lieu et place de la « maison de l'Europe »
6. 15 mars 2018 – Location, montage et démontage de chapiteaux et planchers dans le cadre de la Foire au Jambon 2018 – Lot 1 : Foire au jambon – Esplanade Roland Barthes – Société Loc Expo France – 28 000 € HT /Lot 2 : Foire au Jambon – Quais Roquebert et Dubourdiou – Société Loc Expo France – 7 000 € HT.
7. 16 mars 2018 – Décapage de la pelouse d'honneur du stade Dauger – Société Lafitte Paysage – 39 400 € HT.
8. 19 mars 2018 – Prestation dans le cadre de la politique linguistique en faveur de la langue basque – Le Petit Théâtre de Pain – 886 € dont 46,20 € de TVA.
9. 19 mars 2018 – Contrat d'assistance et de maintenance corrective systèmes sécurité incendie (SSI) – contrat n° C18641360 – Société AMS – 1 200 € HT par mois.
10. 19 mars 2018 – Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Comités organisateurs de corridas et novilladas du Sud-Ouest pour 2018 – 800 €.
11. 20 mars 2018 – Convention d'occupation consentie par Habitat Sud-Atlantic – Office public de l'habitat (HSA – OPHA) à la commune de Bayonne – local situé 55 boulevard Alsace Lorraine à Bayonne – redevance de 160 € par mois sur la base de 5 € le m².
12. 21 mars 2018 – Régie de recettes des droits d'inhumation, d'exhumation et de dépôt de corps (dépositaires) – dispense de constituer un cautionnement.
13. 22 mars 2018 – Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'année 2018 – Cotisation de 4 040 €.
14. 23 mars 2018 – Constitution de partie civile pour huit affaires – audiences devant le tribunal de grande instance de Bayonne du 23 avril 2018 – Demandes de remboursement de 135 € pour préjudice subi et défense des intérêts de la ville.
15. 23 mars 2018 - Constitution de partie civile – audience devant le tribunal de grande instance de Bayonne du 23 avril 2018 – Demande de remboursement de 405 € pour préjudice subi et défense des intérêts de la ville.
16. 23 mars 2018 – Renouvellement de l'adhésion au Réseau français des villes éducatrices pour l'année 2018 - 405 € nets de TVA.
17. – Travaux d'extension, de restructuration et de création d'une troisième salle de cinéma quai Amiral Sala à Bayonne (cinéma Atalante) –

- a) 27 mars 2018 - Avenant n° 1 – Marché n° 15051 - Lot 7 – courants forts – courant faibles – Société INEO Sud Aquitaine – Augmentation du montant du marché de 15 170,72€ HT – Marché initial porté de 175 095,94 € HT à 190 266,66 € HT – plus-value de 8,66 % du contrat initial.
 - b) 27 mars 2018 - Avenant n° 1 – Marché n° 15050 - Lot 6 – Plomberie, chauffage – Société SPIE Sud-Ouest – Augmentation du montant du marché de 15 363,12 € HT – Marché initial porté de 380 014,03 € HT à 395 377,15 € HT – plus-value de 4,04 % du contrat initial.
 - c) 28 mars 2018 – Salles existantes – travaux courants forts/faibles – Société INEO Aquitaine Sud – 31 304,78 € HT (marché complémentaire)
18. 28 mars 2018 – Réalisation d’essais et mesures géotechniques – accord cadre à bons de commandes avec un opérateur économique – Avenant 2 – marché 16103 – Société Alios – réalisation d’avant-trou et mise en place de tubage provisoire PVC pour réalisation des sondages (u) : 100 € HT / suivi des sondages à la pelle mécanique (Ft) : 490 € HT.
 19. 29 mars 2018 – Régie d’avances du Bureau Information Jeunesse – Modification de l’avance – 2 000 €.
 20. 29 mars 2018 – Régie de recettes de la crèche/halte-garderie Pyrène – création d’un fonds de compte – 800 €.
 21. 29 mars 2018 – Régie de recettes de la crèche/halte-garderie Saint-Esprit – création d’un fonds de compte – 500 €.
 22. 04 avril 2018 – Requête en référé contre les permis de construire délivrés au profit de la SCI GVI Bastiat Bayonne – Désignation de Me Pierre Pintat pour représenter la ville de Bayonne.
 23. 06 avril 2018 – Contrats informatiques – Geoconcept – contrat de maintenance des logiciels Geoconcept – 4 806 €/an renouvelable 4 fois un an par tacite reconduction / Schneider – contrat de maintenance de l’ondulateur Comet S31 15kVA-217617003 – 2 250 €/an renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction / CAP COLLECTIF – Contrat d’abonnement de la plateforme d’intelligence collective en SaaS – 6 000,35 € pour 2 ans renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction / Berger Levraut – Avenant au contrat des logiciels ATALII et e-Atal : licence complémentaire pour l’interface GF Batch vers temps réel – 150 € sur 23 mois.
 24. Médiathèque – prestation dans le cadre de l’action « La Russie » :
 - a) 06 avril 2018 - Convention avec l’association Russies étonnantes - 300 € nets de TVA.
 - b) 06 avril 2018 – Convention avec M. Etienne Rousseau-Plotto - 100 € nets de TVA.
 - c) 18 avril 2018 - Convention avec l’association Il était une fois... - 350 € nets de TVA.
 25. Médiathèque – prestation dans le cadre de l’action « L’ours » - :
 - a) 06 avril 2018 Convention avec M. Migel Mari Elozegi – 200 € nets de TVA.
 - b) 06 avril 2018 – Convention avec M. Peio Heguy – 200 € nets de TVA.

26. 09 avril 2018 – Renouvellement des adhésions pour l'année 2018 aux associations Comité Français International Bibliothèques et Documentation (CFIBD) (90 €), Réseau Carel (50 €) et Images en bibliothèques (110 €).
27. 10 avril 2018 - Constitution de partie civile pour deux affaires – audience devant le tribunal de grande instance de Bayonne du 14 mai 2018 – Demande de remboursement de 135 € pour préjudice subi et défense des intérêts de la ville.
28. 11 avril 2018 – Organisation et dispense de cours de langue basque pour les agents des services municipaux – Association AEK – 125 € nets de TVA par personne.
29. 11 avril 2018 – Accompagnement et conseil pour la refonte de l'espace web public de la ville de Bayonne – Société Intuitiv Collectivités – tranche ferme 22 525 € HT et tranche optionnelle 10 450 € HT – tranche optionnelle 10 000 € HT maximum, accord-cadre à bons de commande pour un an reconductible trois fois.
30. 12 avril 2018 – Travaux de génie civil et de manutention pour la régie du stationnement – Société SPIE CityNetworks – 39 725 € HT – accord-cadre à bons de commande d'un an reconductible 3 fois.
31. – Piscine Lauga – Création / Redistribution de locaux et rénovation de la ventilation :
 - a. 05 avril 2018 – Lots 1, 8, 9, 10 – Lot 1 : Gros œuvre – démolition- VRD – Société Albert Toffolo – 144 686,98 € HT / Lot 8 : chauffage – ventilation – plomberie sanitaire – Société Bobion Joanin – 15 500 € HT / Lot 9 : Electricité – Société SPIE SUD OUEST – 27 900 € HT / Lot 10 : Traitement d'air – Société Eiffage Thermie Energie – 198 982,92 € HT.
 - b. 13 avril 2018 - Lots 2, 5, 6, 7 – Lot 2 : couverture et serrurerie – Société DL Pyrénées – 42 000 € HT / Lot 5 : plâtrerie – Société Goyty Jean SARL – 17 808,28 € HT / Lot 6 : carrelage – faïence – Société Lesca et Fils – 13 924,73 € HT / Lot 7 : Peinture – Société Atlantic revêtement – 12 500 € HT.
 - c. 13 avril 2018 – Lots 3, 4 / Lot 3 : menuiseries extérieures – Société Lapegue – 17 846,13 € HT / Lot 4 : menuiseries intérieures – Société Etchegorry – 17 207,62 € HT.
32. 16 avril 2018 – Renouvellement de l'adhésion à l'association Energies Cités pour l'année 2018 - 250 €.
33. 17 avril 2018 – Régie de recettes de la crèche / halte-garderie Chaho – Création d'un fonds de compte – 500 €.
34. 18 avril 2018 – Régie de recettes de la piscine Lauga – décision modificative permettant l'encaissement des recettes en eusko.
35. 20 avril 2018 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Découverte d'un auteur » - convention avec la Compagnie Entre les Gouttes – 300 € nets de TVA.
36. 20 avril 2018 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Irakur 2018 » - Convention avec Baionako Gau Eskola – 180 € nets de TVA.

37. 24 avril 2018 – La Nautique – ravalement général – Société Atlantic Revêtements – 63 359,94 € HT – marché d'une durée de 3 mois.
38. 25 avril 2018 – Régie d'avances pour les achats sur Internet – décision modificative modifiant la nature des dépenses autorisées.
39. 26 avril 2018 – Fourniture de bracelets holographiques – Société Agp Système – 70 940 € HT.
40. 26 avril 2018 – Etude pré-opérationnelle de réhabilitation / restructuration de l'ilot 45 du PNRQAD – Equipe Isabelle Joly Architecte / COBET / INGECOBAT – 17 800 € HT dont tranche ferme 13 800 € HT et tranche optionnelle 4 000 € HT. La durée de la tranche ferme est de deux mois et deux semaines.
41. 26 avril 2018 – Mission d'assistance – Prestation d'assurances spectacles taurins saisons 2018, 2019, 2020 – Cabinet Julien – 1 600€ HT.
42. 30 avril 2018 – Exercice du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du Plan de Sauvegarde et de mise en aleur (PSMV) du site patrimonial remarquable de la commune de Bayonne – Déclarations d'intention d'aliéner n° IA 064 102 18 B 5043 et n° IA 064 102 B 5042 – lots de copropriété 2, 3, 26 et 27 de l'immeuble sis 2 rue Ducéré à Bayonne – Offre d'achat pour un montant de 112 500 € dont 9 300 € de frais d'agence.
43. 30 avril 2018 – Renouvellement de l'adhésion à l'association vacances ouvertes pour l'année 2018– 165 € nets de TVA.
44. 02 mai 2018 – Avenant n° 4 à la convention de mise à disposition de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de locaux sis 26 place des gascons – 3 ans à compter du 1^{er} juin 2018.
45. 02 mai 2018 – Retranscription des comptes rendus des instances paritaires et des séances du conseil municipal – Lot n° 1 retranscription des débats des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des comités techniques (CT) – Société Visuel Vox – 824 € HT (montant estimatif pour une séance) / Lot n° 2 – Retranscription des débats des séances du conseil municipal – Ubiquis – 1 504 € HT (montant estimatif pour une séance).
46. 03 mai 2018 – Extension restructuration et création d'une troisième salle de cinéma quai Amiral Sala à Bayonne (cinéma Atalante) – Marché de maîtrise d'œuvre – Résiliation du marché n° 13034 pour faute.
47. 03 mai 2018 – Travaux de renforcement du Pont d'Esbouc – Société Eiffage Génie Civil « RESIREP » - 226 816,80 € HT
48. 04 mai 2018 – Collecte des déchets du parvis nord de la résidence Breuer – Société Onet Propreté et Services – 14 052,00 € HT.

49. 11 mai 2018 – Contrat informatiques – LDD Les Développements Durables –Support technique autour des logiciels libres – 2 940 € HT pour un an, reconductible 3 fois un an / LDD Les Développements Durables – Service MX secondaire – 630 € HT pour un an reconductible 3 fois un an / LDD Les Développement Durables – Sauvegarde des données cyberbase–BIJ – 1 155 € HT pour un an, reconductible 3 fois un an / LDD Les Développements Durables – Maintenance des couches système – 4 410 € HT pour un an, reconductible 3 fois un an / AA Partners – maintenance de Webmuseo – 735 € HT pour un an reconductible 2 fois un an / AA Partners – Hébergement Webmuseo – 240 € HT pour un an, reconductible 2 fois un an / Alienor – Maintenance du site internet de la ville de Bayonne – 2 100 pour un an, reconductible 2 fois un an.

50. 14 mai 2018 – Médiathèque – prestation dans le cadre de l'action « Rencontre avec un auteur... » - Association Libreplume – 806 € nets de TVA.

- Délivrance de concessions funéraires :

N° acte	Date	Nom du concessionnaire	Cimetière	Emplacement	Durée	Montant
20180036	16/03/2018	DASSANCE Jean-Marie, Jacques, LADEVÈSE Marie-Thérèse	Saint Léon	05-14-026	30	506,00 €
20180037	23/03/2018	GERVAISE Frédéric et Henriette	Talouchet	06-CU-2-006	50	250,00 €
20180038	23/03/2018	ALVAREZ Angéline	Talouchet	06-CU-2-007	30	136,00 €
20180039	26/03/2018	DA SILVA Eduardo et Lucinda	Talouchet	08-04-011	30	326,00 €
20180040	03/04/2018	AMICEL Rose et Olivier	Talouchet	06-CU-2-008	30	136,00 €
20180041	03/04/2018	FRANQUEVILLE Yann	Saint Léon	04-30-009	30	326,00 €
20180042	04/04/2018	QUESADA Jeanne	Talouchet	02-09-049	30	326,00 €
20180043	04/04/2018	LABOURDETTE Simone	Saint Etienne	B-06-032	15	52,00 €
20180044	05/04/2018	L'HOMME Patrick	Talouchet	05-10-019	30	136,00 €
20180045	09/04/2018	BONNAN Danièle	Talouchet	03-10-039	15	52,00 €
20180046	10/04/2018	BERTRAND Jules	Talouchet	09-05-010	15	52,00 €
20180047	11/04/2018	CAPELA Agostinho et adelaide	Talouchet	08-04-012	30	326,00 €
20180048	13/04/2018	PUJOL Paule	Talouchet	01-16-010	50	1 012,00 €
20180049	18/04/2018	GRENIER Sylvette	Talouchet	06-CU-2-009	30	136,00 €
20180050	20/04/2018	PEREIRA MONTEIRO Micheline et Sonia	Talouchet	09-05-011	15	52,00 €
20180051	20/04/2018	WALCH Colette-José	Saint Etienne	C-02-035	30	136,00 €
20180052	24/04/2018	BAUGUIL Raymond	Talouchet	09-05-012	15	52,00 €
20180053	25/04/2018	VOISIN Marie	Talouchet	09-05-013	15	52,00 €
20180054	26/04/2018	KOEHLER Anne Marie	Talouchet	07-05-006	15	52,00 €
20180055	02/05/2018	PARADIVIN Bernard	Saint Léon	01-29-012	30	326,00 €
20180056	02/05/2018	CAUCHI Fabrice	Talouchet	06-CU-1-010	30	136,00 €
20180057	03/05/2018	MACHO Marie-Thérèse	Talouchet	03-11-030	15	52,00 €
20180058	07/05/2018	CHAKRAFI Mohamed	Talouchet	09-3M-012	30	136,00 €
20180059	07/05/2018	LABORDE Marie-Thérèse	Talouchet	09-05-014	30	136,00 €

20180060	18/05/2018	ANAI Geneviève	Talouchet	06-CU-1-011	30	136,00 €
20180061	16/05/2018	CHAUVIERE Marcelle	Talouchet	06-CU-1-012	50	250,00 €

Ont signé au registre les membres présents.

DONT ACTE.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 2

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Commissions municipales – Désignation modificative de leurs membres.

Par délibération du 5 juin 2014, le conseil municipal a procédé à la création de cinq commissions municipales et fixé la liste de leurs membres respectifs.

La démission de Madame Véronique Wagner de son mandat de conseillère municipale, avec effet au 30 avril 2018, et l'arrivée de Madame Patricia Leuenberger au sein du conseil municipal rendent nécessaire la modification de la composition actuelle des commissions municipales.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification des membres des commissions municipales suivantes, en désignant :

- Commission municipale « Culture, jumelage, patrimoine et animation »

- Madame Patricia Leuenberger, en remplacement de Madame Véronique Wagner

- Commission municipale « Développement durable, stratégies urbaines, mobilités, urbanisme et habitat »

- Madame Patricia Leuenberger, en remplacement de Madame Véronique Wagner

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 3

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Commissions extramunicipales – Désignation modificative de leurs membres.

Par délibérations successives du 5 juin 2014, du 17 juillet 2014, du 12 février 2015, du 28 mai 2015, du 15 octobre 2015, du 7 avril 2016 et du 21 juillet 2016, le conseil municipal a procédé à la création de commissions extramunicipales et fixé la liste de leurs membres respectifs.

La démission de Madame Véronique Wagner de son mandat de conseillère municipale, avec effet au 30 avril 2018, et l'arrivée de Madame Patricia Leuenberger au sein du conseil municipal rendent nécessaire la modification de la composition actuelle des commissions extramunicipales.

Par ailleurs, des modifications dans la composition de la commission extramunicipale « fêtes traditionnelles » sont nécessaires à la suite de la démission de Monsieur Jean Joël Ferrand et de l'élection du nouveau président de l'Union des métiers et de l'industrie de l'hôtellerie (UMIH).

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification des membres des commissions extramunicipales suivantes, en désignant :

- Commission extramunicipale « Lutte contre les discriminations et égalité des droits »
 - Madame Patricia Leuenberger, en remplacement de Madame Véronique Wagner
 - Madame Véronique Wagner en qualité de personne qualifiée
- Commission extramunicipale « Dialogue citoyen »
 - Madame Patricia Leuenberger, en remplacement de Madame Véronique Wagner
- Commission extramunicipale « Toponymie »
 - Madame Patricia Leuenberger, en remplacement de Madame Véronique Wagner
- Commission extramunicipale « Fêtes traditionnelles »
 - Monsieur Justin Dubon, en remplacement de Monsieur Xina Dulong, en qualité de représentant des professionnels
 - Madame Véronique Wagner, en remplacement de Monsieur Jean Joël Ferrand, en qualité de personne qualifiée

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 4

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Renouvellement partiel du Conseil d'administration du fonds de dotation Bayonne Pays Basque Cultures

Le fonds de dotation Bayonne Pays Basque Cultures (BPBC) a été créé par la Ville de Bayonne par décision de son conseil municipal du 19 juillet 2017.

Ses statuts prévoient à l'article 7 :

« *Le Conseil d'administration se compose de vingt-six membres au maximum :*

- *le Maire de Bayonne qui siège en qualité de Président d'honneur ;*

- *douze membres choisis parmi le conseil municipal de Bayonne ;*

- *treize membres qualifiés au plus représentant des mécènes et/ou des personnalités issues de la société civile qui doivent avoir une compétence particulière dans les domaines d'activité de Bayonne Pays Basque Cultures.*

Les membres choisis parmi le conseil municipal sont désignés par le conseil municipal. Les treize représentants de la Ville de Bayonne sont nommés pour la durée de leur mandat municipal. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, un représentant de la Ville de Bayonne sera remplacé par le Conseil municipal qui désignera l'un de ses membres pour la durée du mandat restant à courir... »

Conformément à cet article, la démission de Madame Véronique Wagner du conseil municipal ne lui permet plus de siéger au conseil d'administration de Bayonne Pays Basque Cultures (BPBC) au titre des représentants du conseil municipal de la Ville de Bayonne et nécessite donc la désignation d'un élu du conseil municipal.

Jean-Claude Iriart est proposé pour occuper le poste désormais vacant.

En conséquence, il est proposé de désigner Monsieur Jean-Claude Iriart au qualité de membre du collège « élus » au sein du conseil d'administration du fonds de dotation Bayonne Pays Basque Cultures (BPBC), en remplacement de Madame Véronique Wagner.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 5

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Renouvellement de la commission locale du site patrimonial remarquable – Désignation des membres élus.

La loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016, rendue applicable par le décret n°2017-456 du 29 mai 2017, institue en lieu et place des secteurs sauvegardés, les sites patrimoniaux remarquables (SPR).

Ce décret modifie la composition de l'ancienne commission locale du secteur sauvegardé.

Conformément à l'article D.631-5 du code du Patrimoine, il appartient à la communauté d'agglomération Pays Basque, autorité compétente en matière de PLU, de composer la nouvelle commission locale, après avis du Préfet, qui doit comporter :

- des membres de droit :

- le Président de la commission, Président de l'Agglomération (étant précisé que l'article D. 631-5 du Code du patrimoine prévoit que « La présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente. En cas d'absence ou d'empêchement, le président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif »),
- le Maire de la Ville de Bayonne,
- le Préfet,
- le Directeur régional des affaires culturelles,
- l'Architecte des Bâtiments de France.

- un maximum de quinze membres nommés, avec suppléants, répartis en trois collèges de nombre égal :

- élus de la collectivité compétente pour 1/3 ;
- représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion et la mise en valeur du patrimoine pour 1/3 ;
- personnes qualifiées pour 1/3.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres élus de la commission locale du site patrimonial remarquable Bayonne dont l'avis doit être sollicité sur tout projet de modification, révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Bayonne. Cette désignation sera indiquée à la communauté d'agglomération pour prise en compte dans la composition de cette instance.

Il est précisé que l'engagement d'une procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur a été sollicité auprès de l'agglomération Pays-Basque nouvelle autorité compétente pour faire évoluer le document.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de désigner pour le collège des élus, les membres suivants, également élus de la communauté d'agglomération Pays-Basque :

Elus titulaires	Elus suppléants
M. Alain LACASSAGNE	M Alain ESMIEU
Mme Sophie CASTEL	M. Philippe ESCAPIL INCHAUSPE
Mme Sylvie MEYZENC	Mme Françoise BRAU-BOIRIE
Mme Martine BISAUTA	M. Yves UGALDE
M. Henri ETCHETO	M. Jean-Claude IRIART

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 6

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :
43*

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) – Désignation d'un délégué de la commune au comité syndical.

Par délibération des 14 avril 2014, 7 avril 2016 et 21 juillet 2016, le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués de la commune au comité syndical du syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), duquel la ville de Bayonne est membre.

La nouvelle composition du conseil municipal nécessite de pourvoir un poste de titulaire devenu vacant.

En conséquence, il est proposé de désigner Madame Patricia Leuenberger en qualité de représentant titulaire au comité syndical du Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), en remplacement de Madame Véronique Wagner.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 7

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Commission consultative des services publics locaux – Modification de la composition.

Par délibération des 5 juin 2014 et 7 avril 2016, le conseil municipal a procédé à la nomination des membres de la commission consultative des services publics locaux.

La démission de Madame Véronique Wagner de son mandat de conseillère municipale nécessite de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance, dans laquelle elle était membre suppléant, aux côtés de Monsieur Jean Claude Iriart, membre titulaire.

En conséquence, il est proposé de désigner Madame Patricia Leuenberger en qualité de membre suppléant, en remplacement de Madame Véronique Wagner.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 8

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Bisauta,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Avenant à la convention avec Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque.

Dans le but de favoriser le développement durable local et de stimuler l'activité économique sur des territoires, la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a défini le cadre juridique des monnaies locales, dénommées « titres de monnaie locale complémentaire » (TMLC). L'association Euskal Moneta, instigatrice et gestionnaire de l'eusko, créé dès le 31 janvier 2013, s'inscrit dans cette démarche. A ce titre, la Ville de Bayonne a souhaité appuyer cette initiative, les buts poursuivis par l'association étant conforme aux orientations municipales relevant de l'Agenda 21 : soutien à la solidarité économique et sociale, accompagnement à la transition écologique, développement de l'usage public de la langue basque.

C'est ainsi que par délibération du 19 juillet 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer, avec l'association Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque, la convention définissant les modalités d'utilisation de l'eusko, pour l'encaissement des recettes publiques d'une part et le paiement des dépenses publiques d'autre part, l'objectif pour la commune étant de participer de manière active à la réorientation du pouvoir d'achat local vers les acteurs du territoire.

Consécutivement à la signature de la convention par les deux parties le 10 janvier 2018, le préfet des Pyrénées-Atlantiques l'a déférée le 8 mars 2018 devant le tribunal administratif de Pau, recours assorti d'une demande de suspension. Il est précisé que les différents moyens soulevés par les services de l'État visaient à soutenir l'existence d'un doute sérieux quant à la légalité de la convention, exclusivement sur le volet « paiement des dépenses publiques ».

Par une ordonnance en date du 28 mars 2018, le juge des référés du tribunal administratif de Pau a rejeté cette demande du préfet. Ce dernier a décidé d'interjeter appel de cette décision auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux. Cette fois, le juge d'appel a annulé l'ordonnance et suspendu la convention, renvoyant les parties jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la validité de l'acte.

Parallèlement à la décision de la Ville de se pourvoir en cassation, le préfet a fait part à Monsieur le Maire de son souhait d'aboutir à une conclusion amiable de la procédure, en trouvant un accord sur la formulation de l'article 4 de la convention, intitulé « Règlement des dépenses publiques en eusko », objet du contentieux. L'État ne remet pas en cause le dispositif proposé pour les élus, associations ou entreprises souhaitant être payés au final en eusko et consistant à ce que le comptable public fasse un virement en euros à l'association Euskal Moneta, charge pour elle de créditer le compte eusko du créancier de la Ville du même montant.

C'est pourquoi, l'État et la Ville se sont accordés sur une nouvelle rédaction de l'article 4 de la convention, sous le titre « Dispositif visant à favoriser la mise en circulation d'eusko ». Le texte intégral de l'article 4 tel que résultant de l'avenant proposé est le suivant

« Afin de participer activement à la réorientation de la richesse produite au Pays Basque vers les acteurs du territoire, la Ville de Bayonne entend encourager l'utilisation de l'eusko par ses créanciers, notamment les élus, les associations et les entreprises, dans le respect du principe d'égalité d'accès à la commande publique.

Dans ce cadre, et sur la base du libre consentement, le créancier peut donner mandat à l'association Euskal Moneta d'encaisser en euro en son nom tout ou partie des créances qu'il tient de la commune de Bayonne.

Le déroulement des opérations est alors réalisé de la manière suivante :

1. Le créancier, qui doit être membre de l'association Euskal Moneta sur la base du libre consentement, remet au comptable public de la commune, directement ou par l'intermédiaire de la commune, un mandat signé autorisant Euskal Moneta à percevoir en son nom tout ou partie des créances qu'il tient de la Ville.

Le mandat doit être formulé par écrit pour permettre au comptable public de la commune de s'assurer du caractère libératoire du règlement.

2. Le comptable public verse, en euros, le montant de la créance sur le compte de l'association Euskal Moneta.

3. L'association crédite le compte du créancier de la ville d'un montant en eusko égal au montant d'euros reçus. ».

La possibilité de rendre la description du dispositif plus consensuelle, et ce, sans en dénaturer la finalité, semble donc aujourd'hui devoir être saisie. En effet, un accord sur ce texte autoriserait les élus, associations et entreprises qui le souhaitent à obtenir, en fin de cycle, le règlement en eusko des créances qu'ils détiennent auprès de la Ville, objectif majeur de la convention. En outre, il permettrait de trouver une issue au blocage de l'encaissement des eusko par les régies municipales.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'article 4, dans les termes présentés précédemment, qui annule et remplace par voie d'avenant l'article correspondant de la convention initiale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec l'association Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque.

Il est enfin précisé que dans le cadre de cet accord, Monsieur le Maire et le représentant de l'Etat s'engagent respectivement à retirer le pourvoi en cassation formé par la Ville et le déféré au fond déposé par le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 9

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – « Lauga, côté scène » : une nouvelle saison de spectacles à Bayonne

L'action n° 13 du Schéma de développement culturel et patrimonial 2017-2020 prévoit de diversifier la programmation dans le domaine du spectacle vivant. Au moment où ce schéma a été adopté (1^{er} juin 2017), l'offre était plus particulièrement constituée de spectacles d'esthétique contemporaine avec la Scène nationale du Sud-Aquitain, de concerts de musique classique avec l'Orchestre régional Bayonne Côte Basque, de concerts de musique actuelle avec la Locomotive et de spectacles de café-théâtre avec la Luna Negra. Depuis, la Ville a initié les « Dimanches en musique » ; une saison dédiée à la musique dite « légère » et aux « belles voix ». Elle complète maintenant l'éclectisme des propositions par une programmation de spectacles « grand public » présentés le plus souvent dans le réseau des « zéniths » et des grandes salles de spectacle. Cette programmation, qui conforte l'attractivité de la ville, est adaptée aux jauges de la Salle Lauga, à savoir de 1 500 à 3 000 places selon la configuration retenue.

Douze représentations sont, d'ores et déjà, arrêtées pour la saison 2018/2019 (octobre 2018/juin2019) :

- jeudi 6 décembre 2018, en soirée : « Diamond Dance The Musical » ;
- samedi 5 janvier 2019, en soirée : « Concert du Nouvel An » ;
- dimanche 6 janvier 2019, l'après-midi : « Concert du Nouvel An » ;
- mercredi 13 mars 2019, l'après-midi : « Irish Celtic » ;
- mercredi 13 mars 2019, en soirée : « Irish Celtic » ;
- jeudi 14 mars 2019, l'après-midi : « Tap Factory » ;
- jeudi 14 mars 2019, en soirée : « Tap Factory » ;
- vendredi 15 mars 2019, en soirée : « Best of Floyd » ;
- vendredi 29 mars 2019, l'après-midi : « Tango Pasi3n » ;
- vendredi 29 mars 2019, en soirée : « Tango Pasi3n » ;
- jeudi 4 avril 2019, en soirée : « Le Lac des Cygnes » ;
- vendredi 10 mai 2019, en soirée : « Mnozil Brass ».

Cette programmation est susceptible d'être enrichie par quelques spectacles supplémentaires.

Conformément à l'action prioritaire n°3 du Schéma de développement culturel et patrimonial 2017-2020, la Ville de Bayonne proposera, aux parties cocontractantes de cette programmation, le principe d'un quota de places à un tarif minoré pour faciliter la venue des Bayonnaises et Bayonnais aux revenus non-imposables.

Les conditions pour la présentation du spectacle « Diamond Dance The Musical » sont précisées dans le contrat joint en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Les conditions pour la présentation des autres spectacles seront déterminées ultérieurement.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 10

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Création de la manifestation « Paseo, créations et patrimoines » : demande de subventions et dépôt de la marque auprès de l'institut national de la protection intellectuelle (INPI).

La Ville de Bayonne s'est dotée de schémas directeurs pour le tourisme, le commerce et l'artisanat, la culture et le patrimoine. Chacun de ces schémas identifie la période estivale comme une saison stratégique pour le développement du tourisme culturel et patrimonial ; une forme de tourisme qui a plus particulièrement pour objectif de faire découvrir un lieu et le mode de vie de ses habitants.

La singularité des patrimoines matériels et immatériels de Bayonne – une ville à la fois enracinée et ouverte sur le monde – peut aisément constituer le socle d'une programmation envisagée dans l'idée d'un dialogue entre tradition et création, identité et altérité. L'enjeu de « Paseo », la nouvelle manifestation bayonnaise pour le mois d'août, est de rayonner et d'attirer bien au-delà de la ville pour mieux positionner Bayonne dans le champ du tourisme culturel.

Combinant expositions d'arts visuels, découverte de lieux patrimoniaux et de traditions, concerts et spectacles, « Paseo » investira divers sites repérés sur un plan-programme remis aux intéressés. Ce plan-programme sera disponible en français, basque, espagnol et anglais.

Afin de favoriser l'accès au plus grand nombre, le principe de la gratuité sera, dans l'immense majorité des cas, la règle.

La première édition de cette manifestation privilégiera la programmation de compagnies professionnelles implantées à Bayonne. Un spectacle événementiel d'ouverture est prévu dans le cadre d'une coproduction associant les villes de Pampelune, Fontarabie et Bayonne. Un spectacle événementiel de clôture est également envisagé. Par ailleurs, des expositions spécifiques à « Paseo » viendront compléter le programme des expositions estivales. Enfin, le plan-programme délivrera des informations sur une vingtaine de sites patrimoniaux de Bayonne permettant à chacun de les découvrir au gré d'une balade libre dans la ville, sur la rive gauche comme sur la rive droite.

Cette manifestation s'inscrit dans le programme Creacity ; un projet transfrontalier porté par les villes de Pampelune, Fontarabie et Bayonne. Estimé à 95 000€, le coût de cette manifestation sera financé à hauteur de 55 000€ par le Fonds européen de développement régional (FEDER) à travers le programme INTERREG V-A et le programme opérationnel de coopération transfrontalière Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2014-2020). Mais d'autres financeurs pourront être recherchés, comme par exemple la communauté d'agglomération Pays basque.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions complémentaires auprès de partenaires potentiels, aux taux les plus élevés possible ;
- d'approuver et d'autoriser le dépôt de la marque « Paseo, créations et patrimoines », auprès de l'institut national de la propriété intellectuelle (INPI) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires permettant l'enregistrement de la marque susmentionnée dans les classes nécessaires à sa protection ainsi que tous actes s'y référant pouvant être conclus ultérieurement.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 11

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – « Bayonne fête le 14 juillet » – demande de subvention.

A Bayonne, le 14 juillet est fêté avec un éclat particulier. Son feu d'artifice qui clôt la journée est apprécié par un public toujours nombreux. En amont, plusieurs manifestations rythment la journée : la cérémonie patriotique au Monument aux Morts, le concert de l'Harmonie bayonnaise en prélude au feu d'artifice et le traditionnel bal populaire.

Depuis de nombreuses années, cette journée est aussi le point d'orgue du marché médiéval qui anime, plusieurs jours durant, la place Montaut et les rues adjacentes de la porte d'Espagne. Chaque année, le pacte républicain est célébré autour de festivités qui concernent plus particulièrement la rive gauche de Bayonne et, compte tenu de la nature des manifestations proposées, s'adressent davantage aux familles qu'aux adolescents et jeunes adultes.

Pour que la fête nationale participe, pour toutes et tous, de l'ambition d'une fête populaire, à forte charge symbolique, soulignant le « bien vivre ensemble » à Bayonne, il est proposé que la Ville initie, dès cette année, le principe d'un concert gratuit plus particulièrement pensé pour les jeunes générations. Ce concert sera programmé dans le quartier le plus peuplé de la rive droite, à savoir les Hauts de Bayonne. C'est le groupe Berywam qui a été retenu pour cette première édition. Composé de quatre champions de « human beatbox » (plusieurs prix français et internationaux), le groupe Berywam sera à Bayonne le 12 juillet, la veille de sa programmation sur la scène Jean-Louis Foulquier des Francofolies de la Rochelle. En écho aux qualités vocales exceptionnelles de ces quatre jeunes artistes, un concert gratuit de chœurs basques est également prévu en l'église Sainte-Croix, le 13 juillet.

Pour cette opération, la Ville va mobiliser une somme de 7 500 € sur ces crédits « Politique de la Ville ». Une participation du même montant peut être sollicitée auprès du GIP-DSU de l'agglomération bayonnaise.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à hauteur de 7 500 € au GIP-DSU de l'agglomération bayonnaise.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 12

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Daubisse,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Création d'une carte de réduction au bénéfice des bayonnais non imposables pour l'accès à l'offre culturelle et sportive.

Afin de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre, le conseil municipal a adopté, le 1^{er} juin 2017, le principe d'une politique tarifaire équitable avec l'ambition de proposer des tarifs minorés en faveur des Bayonnaises et Bayonnais aux revenus non imposables (Schéma de développement culturel et patrimonial pour les années 2017 à 2020 – action prioritaire n° 3). Ce principe a été expérimenté dès la première saison des « Dimanches en musique ». Ce public a eu accès à un tarif réduit pour les abonnements ainsi que pour les places achetées hors abonnement. A titre d'exemple, sur les 140 abonnements délivrés, 37 abonnements à prix réduits ont été retirés

Pour la prochaine année scolaire, un dispositif global, élargi au champ sportif, permettra aux bayonnais aux revenus non imposables de bénéficier de tarifs réduits :

- à diverses activités culturelles : spectacles, concerts, cinéma, expositions, pratique d'une activité artistique en amateur... ;
- à diverses activités sportives : matchs, pratique d'une activité sportive en amateur...

Ces tarifs réduits auront été préalablement identifiés avec les institutions et les associations désireuses de s'impliquer dans cette opération de démocratisation à la culture et au sport. Ces tarifs réduits seront pratiqués sur présentation de la carte de réduction délivrée gratuitement par la Ville de Bayonne et son CCAS. Pour coïncider au calendrier des saisons culturelles et sportives, cette carte sera disponible à partir du mois de septembre. Elle sera valable jusqu'à la fin du mois d'août suivant.

Des tarifs réduits pourront être accordés en fonction des revenus de la personne ou de la famille. Pour ce faire, les bénéficiaires devront justifier :

- d'une pièce d'identité ;
- d'un justificatif de domicile ;
- du dernier avis de non-imposition ou, pour les personnes concernées, de l'attestation d'allocataire des minima sociaux ;
- du livret de famille (pour les cartes délivrées aux enfants) et de l'attestation de quotient familial.

La carte remise par les services de la Ville et du CCAS à chaque bénéficiaire comportera obligatoirement le nom, le prénom, la date de naissance. Elle permettra aussi de distinguer certains paramètres pour l'obtention de propositions tarifaires spécifiques :

- allocataire des minimas sociaux ;
- montant du quotient familial ;
- sénior.

En complément de ce dispositif tarifaire, des actions d'information et d'accompagnement seront conduites en direction des populations peu enclines à pratiquer ces loisirs de façon autonome. Cette médiation sera expérimentée, dès la prochaine année scolaire, par les directions concernées de la Ville de Bayonne, le CCAS et des partenaires œuvrant dans le champ social (services sociaux, MVC, associations de solidarité...).

Un budget de 10 000€ est prévu pour la mise en place de la carte de réduction et de ses premières actions de médiation.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et contrats nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 13

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – DIDAM – Exposition *Hiding in the City*, photographies de LIU BOLIN – du 29 juin au 16 septembre 2018

Sculpteur, performeur et photographe, l'artiste Liu Bolin est né en 1973 dans la province de Shandong, à l'est de la Chine. Il étudie à l'Académie des Beaux Arts du Shandong avant d'obtenir son diplôme aux Beaux Arts de Pékin en 2001. Il vit et travaille à Pékin. En 2005, sa première série *Hiding in the City (Se cacher dans la Ville)* présente un autoportrait de l'artiste immobile et recouvert de peinture se confondant avec les décombres de son atelier situé dans un quartier d'artistes rasé par le gouvernement chinois. Depuis, il crée des œuvres mêlant photographie, body art, art optique et sculpture vivante. Ses photographies sont ludiques mais dotées d'une forte charge symbolique, interrogeant la politique et la censure, la tradition et la culture chinoise, la société de consommation et la liberté de la presse.

La Ville de Bayonne l'accueillera au DIDAM du 29 juin au 16 septembre 2018 pour une exposition inédite dans la région. Avec une sélection d'une trentaine de photographies abordant les thèmes qui lui sont chers, Liu Bolin interroge le visiteur. Sa photographie porte à son apogée l'art du camouflage, rendant l'artiste extrêmement présent dans son invisibilité. Par là-même, elle incite le spectateur à porter son attention sur des problématiques contemporaines et mondiales dont le photographe souhaite que nous gardions une vive conscience.

La conception de cette exposition produite par la Ville est assurée par la Direction de la culture et du patrimoine en collaboration étroite avec la galerie Paris-Beijing. La Ville de Bayonne mettra à disposition les espaces du DIDAM ainsi qu'un budget total de 22 500 € pour la location de l'exposition et les honoraires de Flore Degoul, responsable de la galerie, ainsi que pour l'accompagnement en termes de transport, montage/démontage, scénographie, communication, médiation et vernissage. La surveillance sera assurée par les agents d'accueil et la médiation par l'équipe du DIDAM.

Ouverte au public pendant deux mois et demi, cette exposition proposera un programme de médiation tous publics élaboré par l'équipe du DIDAM en partenariat avec l'Ecole Supérieure d'Art Pays Basque, le Cinéma l'Atalante, Surfrider Foundation et l'association L'Enfance de l'Art. La Galerie Paris-Beijing assurera plusieurs visites commentées pendant la durée de l'exposition. Une médiation en direction des scolaires sera également assurée avant les vacances d'été et sur la période de rentrée. L'exposition s'achèvera mi- septembre sur le week-end des Journées européennes du Patrimoine permettant ainsi une ouverture en nocturne ainsi que l'organisation d'une soirée spécifique en collaboration avec le Cinéma l'Atalante, avant la clôture.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et contrats amenés à être établis avec les différents partenaires du projet pour la mise en œuvre de celui-ci.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 14

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE - Musée Bonnat-Helleu - Demande de prêt d'un tableau réalisé par un artiste anonyme au Musée national de la Renaissance, Château d'Écouen.

Le Musée national de la Renaissance organise une exposition intitulée « Pathelin, Cléopâtre et Arlequin. Les visages du théâtre dans la France de la Renaissance », du 17 octobre 2018 au 29 janvier 2019, au château d'Écouen.

Le musée de la Renaissance d'Écouen souhaite consacrer cette exposition à l'émergence des nouvelles formes théâtrales françaises de la Renaissance, héritées des traditions antiques. En rupture de la représentation médiévale et à la lumière de la pensée humaniste, ce nouvel art dramatique descend dans la rue et introduit le comique. Influencé par la dramaturgie italienne, les acteurs se libèrent des textes et des décors classiques, par l'art de l'improvisation, *commedia dell'arte*, qui emprunte ses répliques et personnages au monde antique, où le geste et le jeu corporel sont les sujets de la représentation. Cette exposition illustrera son propos à travers la présentation d'images et d'objets associés au théâtre français de la fin du XV^e siècle aux années 1610.

À l'occasion de cette manifestation, le musée Bonnat-Helleu a été sollicité pour le prêt de l'œuvre suivante :

Anonyme, seconde école de Fontainebleau

Scène de comédie

huile sur toile

91 x 116,5 cm

Inv. CM 132

Valeur assurance : 40 000 € (quarante mille Euros)

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter ce prêt, étant entendu qu'un transporteur national français sera notre interlocuteur, et que les frais de transport, de convoiement, d'emballage et d'assurance de l'œuvre seront assumés directement par l'emprunteur, dans les conditions déterminées par la Direction Générale des Patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt correspondante, jointe en annexe.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 15

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Concert du Prix du musée Bonnat-Helleu, 14 mai 2018.

L'Académie internationale de musique Maurice Ravel décerne chaque année le « Prix du musée Bonnat-Helleu » à un ou plusieurs musiciens de talent.

Les lauréats s'engagent, en contrepartie de ce prix, à donner bénévolement, au plus tard l'année suivante, un concert au sein du musée si les conditions le permettent. Les frais de déplacement et d'hébergement du ou des musiciens restent à la charge de la Ville de Bayonne.

La session 2017 de l'Académie internationale de musique Maurice Ravel a récompensé Amia Janicki, violoniste, et Natanaël Ferreira, altiste. Le concert s'est déroulé lundi 14 mai 2018, dans le Grand salon de l'hôtel de ville de Bayonne.

Afin de mener à bien cette opération, il est proposé que la Ville de Bayonne prenne en charge l'ensemble des frais relatifs à l'événement : les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (à hauteur de 15,25 € par repas) de Amia Janicki et Natanaël Ferreira, entre le 11 et le 14 mai (5 jours, 4 nuits), sur présentation de justificatifs.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions décrites ci-dessus, dans le cadre de l'organisation du concert du Prix du musée Bonnat-Helleu de l'Académie internationale de musique Maurice Ravel.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 16

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Larré,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE - Médiathèque – Vente de documents réformés.

Pour la 8^e année, la Médiathèque souhaite organiser deux ventes de documents retirés de ses fonds, les samedis 8 septembre de 9h à 17h à la médiathèque site du centre ville, rue des Gouverneurs, et 22 septembre de 9h à 12h30 site de Sainte-Croix, place des Gascons.

Le fruit de ces ventes est traditionnellement reversé à des associations œuvrant dans un domaine touchant l'activité ou les centres d'intérêts portés par la Médiathèque. Ainsi, pour cette année 2018, il est proposé deux bénéficiaires pour recevoir, pour moitié chacune, la recette de cette vente :

- L'association Atherbea, bien connue des Bayonnais, accueille des personnes en difficulté, sans logement, sans ressource et sans travail - seules ou avec leurs enfants - dans le but de favoriser leur réinsertion sociale. Elle gère le centre d'hébergement « Atherbea » pour personnes en réinsertion sociale, le foyer « les Mouettes » pour personnes en situation de détresse familiale et le CADA, centre d'accueil de demandeurs d'asile.

L'action sociale d'Atherbea auprès des populations en grandes difficultés résonne fortement avec la volonté de la Médiathèque d'accueillir et donner accès à la culture et au livre à tous les publics, sans distinction.

- L'association L'Autruche sur un fil de soi s'adresse à des personnes en situation de poly-handicap (déficiences motrices et intellectuelles importantes) générant une très grande dépendance. Elle développe des projets à visée culturelle et sportive à l'intention d'enfants, d'adolescents et d'adultes polyhandicapés dans une relation d'échange avec des personnes valides.

L'action de cette association auprès des publics handicapés se rapproche de l'action et des missions portées par la Médiathèque auprès des publics empêchés (portage à domicile, accueil en langue des signes française, participation annuelle à la Semaine de la santé mentale...).

En 2018, ce sont plus de 2 000 documents qui sont destinés à la vente : livres pour tous âges, magazines de l'année écoulée, mais aussi CD audios et quelques partitions de musique. Les livres, CD et partitions seront vendus au prix de 1 Euro l'unité et les magazines 10 cents (1 Euro les 12).

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'organisation de ces journées de vente et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour leur organisation ;

- d'approuver le principe du versement du produit de ces ventes au bénéfice de l'association « Atherbea » et de l'association « L'autruche sur un fil de soi... » ;

- de fixer les tarifs comme proposé ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 17

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle – Restauration des collections - Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cadre de ses prochaines expositions, dont celle sur les couleurs, et de sa politique de restauration annuelle, le Muséum d'histoire naturelle va entamer une campagne de restauration concernant une sélection de spécimens naturalisés et d'un alguier. Cette campagne a été soumise à l'avis la Commission scientifique régionale de restauration (CSRR) le 17 mai 2018.

La restauration du lot de quarante neuf spécimens naturalisés sera assurée par Yves Walter, durant l'été, pour un montant de 5500 € TTC. Le Muséum a décidé cette année de procéder également à la restauration d'un alguier datant de 1867 et intitulé *Flore de l'océan*. Cet objet remarquable et unique est un carnet rassemblant une cinquantaine de feuillets en papier sur lesquels ont été déposés des algues. Comme pour un herbier, les feuillets ont été pressés / séchés puis reliés à la main. Cette restauration sera réalisée par Jim Poncelet, de l'atelier Marchal-Poncelet situé à Paris, pour un montant de 2640 € TTC.

Ces deux opérations, indispensables à la bonne conservation des collections et à leur présentation au public, peuvent être soutenues financièrement par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au taux le plus élevé possible.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 18

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Boutonnet,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Programme INTERREG EUROPE 2014-2020 – Réponse à l'appel à projets et demande de subventions.

Depuis plusieurs années, la Ville de Bayonne est engagée dans la réalisation de projets européens transfrontaliers financés par le Programme Opérationnel de Coopération Territoriale Espagne France Andorre (POCTEFA) : Fortius, dans le passé, et, actuellement, Creacity.

Outre POCTEFA, la Ville de Bayonne peut prétendre à d'autres sources de financements européens tels que les crédits Interreg Europe, Sudoe, Atlantic Area....

Le programme Interreg Europe vise à améliorer la mise en œuvre des politiques et des programmes de développement régional, grâce à l'échange d'expériences et l'apprentissage mutuel entre acteurs publics de cohérence régionale. A ce titre, il est proposé que la Ville de Bayonne participe, en qualité de chef de file, à la création du projet Heritage Travelling To Posterity (HTTP), qui au travers des technologies numériques et, plus particulièrement, des innovations liées au domaine de la réalité virtuelle, a pour objet d'aider à :

- la promotion des patrimoines, notamment dans une perspective d'attractivité touristique ;
- l'archivage du patrimoine actuel pour garder une trace fidèle du passé.

Les partenaires identifiés par la Ville de Bayonne pour se joindre au projet sont :

- la Communauté Forale de Navarre ;
- la Ville de Veliko Tornovo en Bulgarie ;
- l'Université de Lettonie ;
- l'institut national de recherche et de développement informatique de Roumanie ;
- la Ville de Barcelone.

Le GIE VR Connection, qui réunit plus de 60 entreprises françaises travaillant sur les innovations dans le domaine de la réalité virtuelle, ce qui en fait le leader européen de ce secteur, accepte d'être un partenaire consultatif.

Le projet HTTP peut être financé à hauteur de 85% grâce au programme Interreg Europe, le montant subventionnable ne pouvant excéder 200 000 € par partenaire. Le budget global du projet atteindra 1 200 000 €. Il respecte les objectifs de l'axe 3 du programme opérationnel FEDER de la région Nouvelle-Aquitaine, consistant à « développer de nouveaux usages dans l'économie numérique et de nouveaux e-services au profit de tous les Aquitains, tout en menant une stratégie concertée d'extension des réseaux ».

Le montage de ce dossier est réalisé en collaboration avec les régions Hauts de France et PACA, co-gestionnaires des fonds Interreg Europe, ainsi qu'avec le cabinet de consultants Europe et Territoire dont le rôle est d'accompagner les chefs de file français.

En s'inscrivant dans cette démarche, la Ville de Bayonne intégrerait la communauté des porteurs de projets européens. Cette visibilité lui permettrait d'être plus facilement sollicitée en qualité de partenaire sur d'autres projets ouvrant à des lignes budgétaires permettant de financer des actions opérationnelles.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets du programme INTERREG EUROPE en proposant le projet HTTP, à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de ce programme de coopération européenne et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la constitution du projet HTTP, ainsi que ceux qui pourraient être nécessaires à la constitution de dossiers où la Ville de Bayonne apparaîtrait en qualité de partenaire.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 19

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN - Taxe locale sur la publicité extérieure (enseignes, dispositifs publicitaires et pré-enseignes) – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019

Par délibérations du 26 mai 2011, du 15 décembre 2011, du 28 mai 2015, du 07 juin 2016 et du 01 juin 2017, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10, et L.2333-12 du CGCT, il convient de fixer par délibération annuelle, avant le 1^{er} juillet 2018, les tarifs applicables sur le territoire. Il est donc proposé d'actualiser ces tarifs pour une application au 1^e janvier 2019

Le CGCT prévoit que le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximale égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et ce, sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² ne dépasse pas 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Il convient également d'indiquer que la population totale de Bayonne ayant dépassé les 50 000 habitants, la commune change de tranche de tarification.

Ainsi, sur la base de la lettre-circulaire préfectorale du 20 février 2018, le tarif de base maximum s'élève pour Bayonne en 2019 à 20,80 €.

Or le tarif 2018 s'élevant à 15,50 €, le montant maximum du tarif de base doit être ramené à 20,50€.

Un tarif majoré prévu par l'article L.2333-10 du CGCT a été institué sur la ville de Bayonne par délibération du 07 juin 2016 pour les dispositifs publicitaires numériques et les pré-enseignes numériques, afin d'inciter les exploitants à limiter le nombre de ces dispositifs qui ont un impact non négligeable sur le cadre de vie et la sécurité routière.

Le tarif majoré maximum prévu s'élève pour 2019 à 31,40 € pour Bayonne. Or ce tarif s'élevant à 20,60 € en 2018, le montant maximum du tarif majoré doit être ramené à 25,60 €.

Pour rappel :

Un coefficient multiplicateur s'applique aux tarifs de référence (tarif de base ou tarif majoré), suivant les dispositifs et leur surface :

Supports non numériques

- Coefficient 1 pour les enseignes de 7 à 12m² inclus et pour les dispositifs publicitaires (ou préenseignes) non numériques ≤ 50m²;
- Coefficient 2 pour les enseignes > 12m² et ≤ 50m² et pour les dispositifs publicitaires (ou préenseignes) non numériques > 50m² ;
- Coefficient 4 pour les enseignes > 50m².

Supports numériques

- Coefficient 3 pour les dispositifs publicitaires numériques ≤ 50m² ;
- Coefficient 6 pour les dispositifs publicitaires numériques > 50m².

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs actualisés suivant, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-annexés, pour une application au 1^{er} janvier 2019 :

A/ Enseignes (article L.2333-9 B 3° du CGCT)

Exonération pour surface ≤ 7 m²

Superficie/annonceur	>7 m ² et ≤ 12 m ²	>12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Coefficient multiplicateur	1	2	4
Tarifs 2018	15,50€/m ²	31€/m ²	62€/m ²
Tarifs 2019	20,50€/m²	41€/m²	82€/m²

B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (article L.2333-9 B 1° et 2°, article L.2333-10 du CGCT)

Superficie individuelle	Support non numérique		Support numérique (tarif majoré)	
	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Coefficient multiplicateur	1	2	3	6
Tarifs 2018	15,50€/m ²	31€/m ²	61,80€/m ²	123,60€/m ²
Tarifs 2019	20,50€/m²	41€/m²	76,80€/m²	153,60€/m²

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 20

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – PNRQAD – Ilot 12 – Convention de partenariat entre la Ville de Bayonne et Habitelem.

La convention relative au Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) du centre ancien de Bayonne, signée le 3 juin 2011, a fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé par délibération du conseil municipal du 26 octobre 2017 et signé de l'ensemble des partenaires le 20 avril 2018. Cet avenant a pour principal objet d'adapter le projet à la complexité du programme de requalification urbaine du centre ancien et permettre l'engagement administratif et financier du traitement des cinq ilots dégradés identifiés.

Pour ce faire, les opérateurs, Habitat Sud Atlantic (HSA), le Comité ouvrier du logement (Le COL) et Habitelem, solliciteront les premières subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) à échéance de la convention du programme (juin 2018), de manière à fixer définitivement les aides nationales sur le programme bayonnais.

Par la suite, trois opérations pourront entrer en phase de chantier dès le dernier trimestre 2018 :

- Opération de l'îlot 14, aux 26-28 rue de la Salie (maîtrise d'ouvrage : HSA)
- Opération de l'îlot 15, au 5 rue Argenterie (maîtrise d'ouvrage : HSA)
- Opération de l'îlot 38, aux 13-15 rue Bourgneuf (maîtrise d'ouvrage : Le COL)

S'agissant des îlots 12 et 45, il sera nécessaire de finaliser le processus d'acquisitions foncières conduit par l'EPFL Pays Basque (sur les dix immeubles ciblés, deux immeubles et huit lots principaux de copropriétés restent à acquérir) et d'initier ou poursuivre les études techniques et financières préalables, avant d'arrêter l'engagement définitif des opérateurs sur ces projets ainsi que le calendrier de travaux.

Dans cette perspective, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la Ville de Bayonne et Habitelem en amont de l'engagement opérationnel du projet de requalification de la partie nord de l'îlot 12 (périmètre délimité par les rues Victor Hugo, Orbe, Lormand et la ruelle Gardin), dont l'objectif général est de préciser les modalités d'engagement de l'opération entre les parties. Il s'agira notamment :

- de finaliser le dialogue compétitif engagé par Habitelem en juillet 2017, en étroite concertation avec la Ville de Bayonne, afin de définir les caractéristiques du projet d'ensemble, de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et de préciser les coûts de travaux ;
- d'élaborer des plans de financement optimisés avec le concours de l'ensemble des partenaires du PNRQAD permettant de vérifier les conditions de sortie de l'opération ;
- d'acter conjointement la suite à donner à l'opération et engager les mesures correspondantes : poursuite du projet retenu par l'opérateur désigné ou, en cas de déséquilibre financier confirmé par l'ANRU, rachat par la Ville de l'ensemble des études préalables engagées par l'opérateur.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat Ville de Bayonne – Habitelem, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 21

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN - Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, la préservation et la valorisation du patrimoine.

Afin d'améliorer l'habitat ancien, préserver et valoriser le patrimoine, la Ville peut attribuer des subventions relevant de dispositifs différents :

- en complément de l'intervention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre :
 - de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2018-2023 du centre ancien de Bayonne sous maîtrise d'ouvrage communale et de l'OPAH-RU 2011-2016 ;

- du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration du parc privé ancien 2016-2019 sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

- relevant du règlement municipal d'intervention en faveur des travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien (approuvé par délibération du 1^{er} juin 2017 pour adaptation du dispositif antérieur).

Considérant la politique patrimoniale, environnementale et sociale visée par ces dispositifs, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

1. Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs complémentaires à l'intervention de l'ANAH

- PIG pour l'amélioration du parc privé ancien 2016-2019

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux permettant notamment de traiter des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique sur des logements occupés par des propriétaires aux ressources modestes ou faisant l'objet d'une convention avec l'ANAH.

Bénéficiaires	Adresse	Statut	Projet	Montant opération en € TTC	Subvention et prime en €		
					Anah/Fart	Agglomération	Ville
BALESTA Irène	7, avenue de Coumères	PO	AT	5 223,00	2 817,60	500	500
ETCHEGOYHEN Nicole	15, chemin de Laharie	PO	AT	3 951,03	2 220,31	500	500
DELBOS Olivier et BARREAU Gwladys	18, avenue Pierre Lotti	PO	AT	29 557,22	12 000	500	500

AT: amélioration thermique

- OPAH-RU 2011-2016

Le conseil municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'ANAH et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, sur l'attribution de subventions pour le financement de travaux d'amélioration de logements dans le cadre de l'OPAH-RU 2011-2016, dispositif précédent l'actuelle OPAH-RU 2018-2023.

Bénéficiaires	Adresse	Statut	Projet	Montant opération en € TTC	Subventions et primes en €			
					Anah	Agglomération	Ville	
							Travaux d'amélioration	Eco primes
AFUL 20 rue Orbe	20 rue Orbe	PB	RT	742 084,94	100 920	10 590	11 590	

RT: réhabilitation totale

Le montant total des subventions attribuées pour cette séance dans le cadre des dispositifs PIG 2016-2019 et OPAH-RU 2011-2016 est de 13 090 € induisant un montant total de travaux et de maîtrise d'œuvre de 780 816,19 €.

Le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'ANAH, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

2. Subventions attribuées dans le cadre du règlement d'intervention en faveur des travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les demandes déposées à partir du 1^{er} juillet 2017 conformément au règlement d'aides approuvé par délibération du 1^{er} juin 2017.

Demandeur	Immeuble	Montant travaux en € TTC	Montant subvention en € TTC
LIENARD Sophie	67, rue d'Espagne	3 883,20	800,00
MANOIR DE FRANCE	6, rue Bourgneuf	1 899,00	471,24
INTERCOURTAGE	27, remparts Lachepaillet	77 639,17	3 924,64
BISCAY Daniel	6, rue des Lisses	26 780,00	270,00
WORBE Marianne	2, bd Alsace Lorraine	6 650,00	900,00
RAMON Laurent	5, impasse Latournerie	17 586,00	2 010,00
Mme BUZONIE	24, rue de la Salie	6 588,00	780,00
SALLABERRY Odette	4, rue Notre Dame	16 216,00	1 440,00
BOIX Robert	38, rue d'Espagne	10 677,14	1 146,00
MONERRIS Pierre-Antoine, SDC	38, rue Bourgneuf	3 681,60	150,00
LAGOARDE Laurent	12, rue des Augustins	3 157,30	240,00
CAMBOURNAC Sandrine	1, rue des Carmes	16 216,00	960,00
NEXITY, SDC	50, rue des Basques	40 849,01	2 854,34
MAURIANGE Céline	5, rue Passemillon	3 273,60	1 116,00
ESPONDE Véronique	3, place du Réduit	50 480,93	4 920,00
Association AEK	22, rue Marengo	66 005,00	3 971,20

Le montant total des subventions attribuées au titre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 25 953,42 € induisant un montant total de travaux de 351 581,495 €

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux dans un délai d'un an, suivant la notification d'attribution de la subvention.

La subvention est réservée pour un délai maximal de trois ans, prolongeable sur justification.

Le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution des travaux et la délivrance du certificat de conformité ainsi que par la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

Vu les éléments précédemment exposés, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution, dans le cadre du PIG 2016-2019 et de l'OPAH-RU 2011-2016, de 13 090 € de subventions telles que détaillées dans le tableau correspondant et présenté ci-avant ;
- d'approuver l'attribution, dans le cadre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, de 25 953,42 € de subventions telles que détaillées dans le tableau correspondant et présenté ci-avant ;
- d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions prévues par les règlements correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les pétitionnaires.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 22

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ESPACES PUBLIC ET CADRE DE VIE – Systèmes de vidéoprotection – Demande de subvention auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Dans la poursuite des actions déjà engagées et compte tenu du contexte national actuel, la Ville de Bayonne envisage d'étendre son système de vidéoprotection sur le territoire communal.

C'est ainsi qu'il est prévu notamment d'équiper courant 2018 les sites suivants :

- Centre historique de Bayonne : secteurs rues des Cordeliers/Charcutière, Place des Cinq cantons, Place Jacques Porte, rues Port Neuf/Lormand (sept caméras)
- Secteur Salle Lauga (cinq caméras)

- Secteur boulevard Alsace Lorraine / rue du Foirail (une caméra)

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place des fêtes payantes, il est également envisagé d'installer onze caméras afin de surveiller les billetteries et prévenir autant que possible tout dysfonctionnement qui pourrait survenir au cours de cette manifestation.

Le montant prévisionnel de ces installations techniques est estimé à 130 000 € HT, le réseau permettant le raccord de ces caméras étant situé à proximité, le coût global de raccordement en est limité.

Il est précisé que le public sera informé qu'il se trouve dans un secteur sous vidéoprotection, ainsi que la réglementation l'impose. Par ailleurs, et également en conformité avec la loi, les caméras permettront de visualiser uniquement les espaces publics, les façades des immeubles éventuellement dans leur champ seront automatiquement masquées par un procédé électronique.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES,

Mme BISAUTA, M. AGUERRE s'abstiennent.

Mmes ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA votent contre.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 23

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Toponymie – Dénomination de voies et lieux

La commission extra-municipale « toponymie » réunie le 26 avril 2018, propose d'attribuer à certaines voies et lieux de Bayonne les dénominations suivantes :

- place à l'angle de la rue des Montagnards et de l'avenue Vital Biraben (face à la Gendarmerie) : Place Arnaud Beltrame (13 avril 1973 – 24 mars 2018), Officier Supérieur de Gendarmerie.

- école élémentaire du Petit Bayonne : Ecole Simone Veil (13 juillet 1927 – 30 juin 2017).

- place entre la rue du Trinquet et la rue des Tonneliers : Place Patxa.

Pour information, la ville de Bayonne a été saisie par le collectif d'associations de la place dite « Patxa », très impliqué dans l'animation et la réputation de ce lieu pour officialiser le nom de la place Patxa en usage depuis plus de 30 ans.

- espace enherbé devant le Monument aux Morts : Parvis des anciens combattants.

- voie desservant un projet de lotissement au 45 rue d'Arrousets : allée des Bruyères.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la dénomination des voies et lieux proposés.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 24

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE - Exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants du secteur de Saint-Esprit impactés par les travaux d'aménagement du Tram'bus

Par délibération en date du 26 octobre 2017, le conseil municipal a accordé une exonération exceptionnelle de redevance d'occupation du domaine public aux commerçants exploitant des établissements situés dans les rues directement connectées au débouché du pont Saint-Esprit pour la période de fermeture du pont, soit du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018, au regard de l'impact du chantier relatif aux travaux du tram'bus sur leur activité.

Or, les travaux du tram'bus se poursuivent dans ce secteur avec la reprise ponctuelle à l'automne des zones ayant reçu un traitement provisoire et d'autres chantiers vont débiter à proximité : la réalisation du pôle multimodal et la réhabilitation du parking de la gare.

Afin d'une part d'accompagner la relance économique des commerces à l'issue de la période de fermeture du pont et d'autre part de tenir compte des difficultés que pourraient rencontrer les commerçants du fait des travaux publics précités, et de leur caractère exceptionnel, il est proposé au conseil municipal d'accorder une exonération exceptionnelle à hauteur de 50 % du montant de la redevance d'occupation du domaine public de ces établissements du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, à l'exception des fêtes de Bayonne.

Cette exonération concerne tous les commerçants installés sur les voies suivantes :

- Boulevard Alsace Lorraine
- Quai Bergeret
- Place de la République
- Rue Sainte-Catherine
- Rue Maubec
- Rue Hugues
- Place Sainte-Ursule
- Rue Sainte-Ursule

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette exonération partielle, dans les conditions susvisées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 25

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE - Revalorisation et création de redevances d'occupation du domaine public et de prestations

Comme l'exige la réglementation, la ville de Bayonne applique des redevances d'occupation du domaine public quand celles-ci correspondent à une activité commerciale. Les redevances perçues à l'occasion des fêtes de Bayonne ont été fixées par délibération du conseil municipal du 28 mai 2015 et sont réévaluées sur la base des indices correspondants à chaque activité.

Toutefois, il est proposé de ne pas modifier les tarifs appliqués à l'aire d'accueil de Mousserolles (tentes et douches), les tarifs proposés devant être simples et abordables afin que les festayres n'hésitent pas à aller camper sur cet espace qui leur est dédié.

S'agissant des courses de vache, pour tenir compte de la mise en place d'un droit d'accès aux fêtes de Bayonne en 2018, il est proposé de réduire à 4 € leur tarif d'entrée dans le but de maintenir un coût raisonnable pour les amateurs de cette animation.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de créer des tarifs pour correspondre aux diverses manifestations :

- un tarif appliqué pendant la Feria de l'Atlantique aux cafetiers-restaurateurs installés sous chapiteaux autour des arènes ;
- un tarif appliqué aux camions de restauration à emporter implantés sur le domaine public à proximité des arènes les jours de concerts ou dans le cadre de manifestations sur ce site.

Les tarifs seront appliqués pour la saison 2018. Ils seront revalorisés systématiquement (sur la base des indices de variation des prix portés au tableau joint) tous les ans avant la saison sur la base des derniers indices connus. En cas de suppression de ceux-ci, ils seront revalorisés sur la base des nouvelles séries correspondantes ou équivalentes établies par les organismes officiels.

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver l'ensemble de ces dispositions tarifaires telles que définies dans le tableau joint en annexe.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

TYPES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU DE PRESTATION PROPOSEE	Anciens tarifs en €	Nouveaux tarifs en €	Indice *
Fêtes de Bayonne - Participation pour l'utilisation d'une aire d'accueil (par tente pouvant abriter jusqu'à 6 personnes maximum) Pour les 5 jours : - les 2 premières personnes : forfait	72	72	/
Pour 3 jours (à partir du vendredi) - les 2 premières personnes : forfait	35	35	/
- la personne supplémentaire (quelle que soit la durée)	12	12	/
- la douche – l'unité	2	2	/
Fêtes de Bayonne - Courses de vaches - entrée générale – l'unité	6	4	/
Arènes			
Feria de l'Atlantique - Emplacement sous chapiteau - Bar - Restauration – le m ² /jour		25	4
Concerts – Autres manifestations aux arènes - Restauration rapide ambulante – le ml/jour		50	1

* Les indices qui seront appliqués aux revalorisations correspondent aux 2 indices suivants :

INDICE 1

Identifiant 1763417 - *Indice des prix à la consommation* - Base 2015 - Ensemble des ménages – France
– Nomenclature Coicop 01 - *Produits alimentaires et boissons non alcoolisées* ;

INDICE 4

Identifiant 1763783 - *Indice des prix à la consommation* – Base 2015 - Ensemble des ménages – France
– Nomenclature Coicop : 11.1.1 – Restaurants, cafés et établissements similaires

Les tarifs seront arrondis à l'euro, 0.5 € ou 0.1 € supérieurs en fonction des montants.

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 26

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Lauqué,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATIONS – Générations seniors – Tarification des activités de loisirs proposées aux seniors.

Afin de favoriser la pratique sportive et les activités de loisirs des seniors, la Ville de Bayonne a créé en 2008 l'opération « Tickets Bleus » aujourd'hui appelée « Génération Seniors ».

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'organisation des activités de loisirs a été transférée du centre communal d'action sociale à la Ville de Bayonne, conformément à la délibération du 26 octobre 2017. La délibération du 14 décembre 2017 a fixé les tarifs des activités proposées aux seniors pour la saison 2017/2018.

Il est proposé de modifier la grille tarifaire des activités hebdomadaires, à compter de la saison 2018/2019, de la façon suivante :

Activités hebdomadaires	Participation des usagers		
	Résidents bayonnais		Résidents autres villes
	tarif réduit	tarif normal	
Mémotonic	6€/mois		
Randonnée	25€/mois	30€/mois	40€/mois
Marche en plaine	15€/mois	20€/mois	25€/mois
Oxygénation	6€/mois		
Cours d'anglais	15€/mois	20€/mois	25€/mois
Cours d'espagnol	15€/mois	20€/mois	25€/mois
Cours de peinture	20€/mois	25€/mois	35€/mois
Loisirs créatifs	8€/mois	10€/mois	12€/mois
Chorale	10€/an	15€/an	20€/an
Expression scénique	10€/an	15€/an	20€/an

A noter qu'il a été privilégié, lorsque cela était possible, une tarification au mois, afin de donner aux personnes qui s'inscrivent une meilleure lisibilité lors de leurs inscriptions.

Il est précisé que les tarifs des activités ponctuelles et des voyages, tels que fixés par délibération du 14 décembre 2017, sont inchangés et s'établissent pour rappel comme suit :

Activités ponctuelles	Participation des usagers		
	Résidents bayonnais		Résidents autres villes
	tarif réduit	tarif normal	
Sortie culturelle	entre 5 et 15€/sortie		
Sortie mensuelle	25€/sortie	35€/sortie	41€/sortie
Repas dansant (carnaval, Fête des mères et pères, Fêtes de Bayonne, Noël)	18€/repas	28€/repas	35€/repas
Soirée dansante (réveillon de la Saint-Sylvestre)	30€/repas	40€/repas	55€/repas

Voyages	Participation des usagers	
	Résidents bayonnais	Résidents autres villes
Raquettes	445 €	495 €
Printemps	490 €	540 €
Automne	490 €	540 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs tels que proposés ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 27

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : FÊTES TRADITIONNELLES – Fixation du montant du droit d'accès pour l'édition 2018.

Depuis l'adoption de la loi du 12 mai 2009 relative à la simplification et à la clarification du droit, les communes ont la faculté de faire payer l'accès à certaines voies ou à certains secteurs à l'occasion de manifestations organisées sur la voie publique, sous réserve de la desserte des immeubles riverains (article L 2213-6-1 du code général des collectivités territoriales). Cette possibilité était demandée par de nombreuses collectivités organisatrices de fêtes locales qui, bien que très attachées à des manifestations anciennes ou traditionnelles, se trouvaient en difficulté pour continuer à les organiser. Elles constataient, en effet, devoir supporter des dépenses croissantes, notamment d'aménagement et d'entretien des voies publiques, pour offrir au public des prestations de qualité et accueillir dans des conditions de sécurité satisfaisantes des flux souvent très importants de visiteurs, sans pouvoir leur demander une contribution.

Pour Bayonne, l'accroissement des mesures de sécurité demandé par les services de l'État à la suite des attentats de Nice et de Saint-Etienne-du-Rouvray a eu pour conséquence un changement très substantiel dans l'organisation physique des Fêtes traditionnelles en 2016, avec l'instauration d'un périmètre clos, équipé d'un système de vidéoprotection et gardienné aux entrées. Compte-tenu de la permanence d'une menace terroriste, ces dispositions ont été reconduites en 2017 et le seront à nouveau pour les prochaines éditions des Fêtes de Bayonne.

Ainsi, pour les Fêtes 2018, des arrêtés municipaux prévoient, dans un périmètre défini :

- l'interdiction de la circulation et du stationnement de 11 heures à 7 heures, du mercredi 25 juillet au lundi 30 juillet 2018 ;
- la limitation et la surveillance de la circulation et du stationnement, de 7 heures à 11 heures du mercredi 25 juillet au dimanche 29 juillet 2018 pour permettre les livraisons et la desserte des riverains ;
- le contrôle des piétons et la mise en place d'un dispositif d'inspection visuelle des sacs et bagages aux entrées.

Au vu de l'accroissement important des dépenses de sécurité, de secours et d'organisation logistique depuis 2016, la question de la charge budgétaire de cet événement, déjà très significative, s'est à nouveau posée. En effet, si le budget d'organisation des Fêtes est en partie abondé par des recettes propres (0,7 M€ au total), provenant de l'occupation du domaine public, de partenaires, de manifestations et de redevances, son équilibre financier est avant tout obtenu par l'apport d'une subvention du budget principal, donc en réalité par les contribuables bayonnais eux-mêmes. En l'espace de deux ans, le montant de cette subvention d'équilibre a cru de plus de 30 %, passant de 1,18 M€ en 2015 à 1,54 M€ en 2017, soit un effort supplémentaire de près de 0,4 M€. Cette charge supplémentaire est d'autant plus pénalisante qu'elle intervient dans un contexte nouveau de relation financière entre l'État et les collectivités locales, qui impose désormais à la Ville de limiter à 1,2 % l'évolution de ses dépenses de fonctionnement.

Ce nouveau contexte, tant sécuritaire que financier, a logiquement amené la Municipalité à réfléchir aux moyens de continuer à organiser une manifestation de cette envergure, avec l'objectif de concilier pérennité des Fêtes, contraintes d'aménagement et d'organisation, sécurité des festayres, qualité des animations et équité des contributeurs.

Après une large consultation, déjà initiée en 2017, la solution d'une contribution des festayres a été considérée comme la plus pertinente. Il a été donc décidé d'instituer, pendant une partie des Fêtes seulement, un droit d'accès au périmètre des Fêtes, tel qu'il a déjà été défini depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire a signé dernièrement un arrêté officialisant cette mesure et il revient à présent au conseil municipal de fixer le montant de ce droit d'accès.

Souhaitant qu'il reste modique tout en étant significatif, il est proposé de fixer à 8 € le tarif correspondant, applicable à compter du vendredi 27 juillet, 10 heures.

Il est souligné que l'arrêté du maire prévoit un certain nombre de cas d'exemption (mineurs de moins de 16 ans ; résidents de la commune ; professionnels bayonnais exerçant leur activité dans le périmètre ; professionnels de police, de santé, de sécurité, militaires, agents de la commune et du CCAS ayant à intervenir dans le périmètre dans le cadre de leur activité ; représentants accrédités des médias ; certains acteurs de la fête), dont les conditions d'application sont précisées par ledit arrêté.

Par ailleurs, la Ville entend faciliter l'achat préalable des bracelets pour les festayres qui ne résident pas à Bayonne, de manière à rendre le plus fluide possible l'entrée dans le périmètre des Fêtes. Un certain nombre de contacts, pris ces dernières semaines dans cette perspective, s'avèrent assez concluants. Ainsi, un accord de principe a été donné par la société Keolis pour une mise en vente des bracelets sur ses différents points de vente. De la même manière, il sera proposé aux autocaristes interurbains, aux principaux offices de tourisme et à certains campings proches de Bayonne d'assurer cette prestation. Parallèlement, un dispositif de vente en ligne va être activé. Celui-ci permettra aux festayres d'acheter un ou des bracelets en ligne, qui leur seront expédiés par la Poste. Pour que ces différentes entités puissent valablement assurer la délivrance du droit d'accès pour le compte de la Ville, il est nécessaire qu'une convention de mandat soit conclue dans chaque cas. Il est précisé que les sociétés concernées percevront une rémunération fixée entre 5 % et 7 % du produit total des ventes (exception faite du cas de la société Keolis, dont la rémunération est fixée forfaitairement à 11 000 € hors taxes).

Il est donc demandé au conseil municipal

- de fixer à 8 € le tarif du droit d'accès au périmètre des Fêtes de Bayonne à compter du vendredi 27 juillet 2018, 10 heures ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mandat à intervenir avec les sociétés ou organismes auxquels la Ville confiera la vente d'une partie des bracelets.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA votent contre.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER votent contre.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 28

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : FETES TRADITIONNELLES – Dispositions générales concernant l'organisation de l'édition 2018.

Dans le cadre des Fêtes de Bayonne 2018, qui se dérouleront du 25 au 29 juillet, la Ville est amenée à prendre les dispositions suivantes visant à assurer la sécurité des personnes et des biens, à organiser un certain nombre d'animations et à accueillir dans les meilleures conditions possibles les personnels chargés des missions correspondantes.

1/ SECURITE

Postes principal et secondaires

La Ville de Bayonne, organisatrice des Fêtes, met en place un dispositif de secours en collaboration avec le Centre hospitalier de la Côte Basque (CHCB), le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 64), l'Association départementale de la protection civile (ADPC 64), la Croix-Rouge et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

Pour l'année 2018, le dispositif renforcé depuis dix ans est reconduit. Le schéma d'organisation fait l'objet d'un protocole de fonctionnement accepté de tous les intervenants.

Le dispositif comprend :

- un poste de secours médicalisé principal, situé Espace Arnaud Saez à la Maison des associations, dont la coordination est à la charge du CHCB ;
- trois postes de secours médicalisés secondaires situés respectivement :
 - à l'école du Grand Bayonne, rue Albert 1^{er}, dont l'organisation est dévolue au SDIS 64 ;
 - à l'université (Campus de la Nive) dont l'organisation est partagée entre le CHCB et le SDIS. L'utilisation des locaux est régie par une convention établie avec la Ville qui prend à sa charge les consommations de fluides, l'entretien des voies d'accès, les éventuels dégâts aux postes de travail ainsi que la rémunération s'élevant à 750 € bruts de l'agent de l'UPPA chargé d'assurer une permanence sur les lieux ;
 - sous le chapiteau annexé au service des urgences du CHCB, poste qui fonctionne dans la journée.

Poste complémentaire de secours

De leurs côtés, l'ADPC 64 et la Croix-Rouge apportent des moyens logistiques et humains qu'elles mettent à la disposition du CHCB et du SDIS, en fonction des besoins. Ainsi, le CHCB, en collaboration avec la Croix-Rouge, assure le fonctionnement du poste de secours complémentaire positionné pour les courses de vaches sous le chapiteau annexé à l'enceinte.

Moyens supplémentaires

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des missions dévolues au SDIS 64 en période estivale, il est nécessaire de disposer de moyens supplémentaires. A ce titre, le SDIS 64 s'assurera de moyens complémentaires auprès des services des départements voisins.

Enfin, il est convenu que les prestations assurées par les différents partenaires, CHCB, SDIS, ADPC et Croix-Rouge, sont facturées à la Ville de Bayonne, conformément aux annexes financières arrêtées d'un commun accord entre les parties.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif de sécurité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de fonctionnement des secours pour les fêtes 2018 et les conventions financières correspondantes avec l'ensemble des intervenants ainsi que les conventions de mise à disposition des différents locaux nécessaires.

2/ ANIMATIONS

Indépendamment des cachets versés aux formations musicales retenues pour animer les fêtes 2018 dans le cadre de marchés publics, il est nécessaire de recruter des intervenants pour des missions spécifiques. Il est ainsi proposé de conclure les contrats de travail dans les conditions suivantes :

Corso :

Une équipe composée d'un responsable et de neuf chauffeurs devra être constituée pour conduire les tracteurs fournis par l'entreprise Gassuan et tirer les plateaux lors des deux sorties du samedi et du dimanche. Leur rémunération brute est fixée respectivement à 580 € pour la personne chargée de l'encadrement et à 480 € pour les conducteurs.

De plus, un employé d'astreinte de la société Locadour assure la surveillance des groupes électrogènes nécessaires durant ces deux journées. Il percevra à ce titre une rémunération brute de 560 €.

Deux personnes assurent l'animation du corso, samedi et dimanche, l'une sur le secteur de Saint-Esprit, l'autre sur le Grand Bayonne. La rémunération brute correspondante s'élève pour chacune d'entre elles à 90€ par animation, soit 180 € pour les deux soirées.

Sauts en parachute :

Une personne assure l'animation des sauts en parachute le samedi en fin de matinée. La rémunération brute correspondante s'élève à 90 €.

Animations place Paul-Bert

L'organisation des courses de vaches nécessite le recours à un chargé de sécurité, devant assurer la coordination globale des courses et qui percevra, à cette occasion, une rémunération brute de 2 078 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions relatives aux contrats de travail visés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions précisant les conditions d'intervention de chacun des partenaires.

3/ HEBERGEMENT DES PERSONNELS

Des dispositions ont été prises avec le Conseil régional d'Aquitaine afin

- d'une part que le lycée Louis de Foix héberge les quelque 150 secouristes extérieurs au département appelés par l'ADPC et la Croix-Rouge ainsi que les bandas ou musiciens extérieurs au département,
- et d'autre part que le lycée Paul-Bert accueille les 250 agents de la société de sécurité chargée de compléter le dispositif en matière de sécurité.

L'installation et la surveillance des lieux, assurées par des agents de ces lycées, seront prises en charge par la Ville, moyennant une rémunération brute de 750 € pour chacun des établissements.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions relatives aux contrats de travail visés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux nécessaires.

4/ RESTAURATION DES PERSONNELS

Des dispositions ont été prises avec le CROUS afin d'assurer la restauration de l'ensemble des groupes musicaux venant de l'extérieur du département (orchestres, bandas, groupes traditionnels, etc.).

L'installation et la surveillance des lieux, assurées par un agent du CROUS, seront prises en charge par la Ville, moyennant une rémunération brute de 750 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions relatives au contrat de travail visé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux nécessaires.

5/ REPAS DES ANCIENS

La Ville organise traditionnellement un déjeuner dansant auquel sont invités les retraités bayonnais (en moyenne 450 personnes).

Le Collège Saint-Bernard a été sollicité et a accepté de recevoir ce moment convivial attendu de tous les anciens.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 29

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :
43*

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Bisauta,

OBJET : FETES TRADITIONNELLES – Fourniture et mise en place de gobelets réutilisables pour les éditions 2018 – 2021 des Fêtes de Bayonne et pour les éditions 2019 à 2022 de la Foire au jambon – répartition du reversement effectué par la société Ecocup.

Par délibération du 5 avril 2018 la Ville de Bayonne a confié à la société Ecocup un marché de fourniture et de mise en place de gobelets réutilisables à l'usage des consommateurs, durant les Fêtes de Bayonne, pour les éditions 2018 à 2021 et pour les éditions 2019 à 2022 de la Foire au jambon.

Pour ces deux événements, le marché prévoit un reversement à la Ville de Bayonne de 20% du montant des cautions non restituées, libre à elle d'en rétrocéder tout ou partie aux cafetiers et restaurateurs partenaires.

En accord avec ces derniers, la Ville se propose d'établir un partage équitable de ce reversement. Ainsi, la répartition proposée est la suivante : la moitié pour les professionnels (10%), la moitié pour la commune (10%).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter ces dispositions.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 30

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Langlois,

OBJET : FETES TRADITIONNELLES - Prestations de gardiennage, sécurité et accueil au périmètre des entrées payantes lors des fêtes traditionnelles – signature des accords-cadres pour les lots 7 et 8.

Par délibération en date du 26 octobre 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation concernant des prestations de sécurité, gardiennage et accueil, décomposée en 6 lots. Les lots 1 et 5 de ce marché correspondent aux prestations habituellement mises en œuvre dans le cadre des Fêtes traditionnelles (gardiennage de l'aire d'accueil, du PCO, des scènes, sécurisation du périmètre fermé à la circulation et des différentes animations, accueil et orientation du public au niveau de ce même périmètre, etc).

La décision postérieure à ladite délibération de mettre en place, à partir de l'année 2018, un dispositif de filtrage et de contrôle des piétons du fait de l'instauration de ce droit d'accès nécessite la passation d'un nouveau marché pour faire appel à des agents de sécurité chargés de :

- la sécurité de structures (barrièreage, caisses, bungalows etc.) ;
- la surveillance et le maintien de points de fermeture aux piétons ;
- la surveillance et le contrôle des entrées et sorties des piétons.

En complément de ces prestations de gardiennage et de sécurité, la Ville doit recourir à des agents d'accueil pour accueillir, renseigner et guider le public.

L'article L.612-2 du code de la sécurité intérieure disposant que l'exercice d'activités de sécurité privée est exclusive de toute autre prestation de service non liée à la surveillance et au gardiennage, les mêmes agents ne peuvent pas exercer ces deux types de missions, d'où la création de 2 lots distincts :

Lot	Désignation
7	Gardiennage et sécurité du périmètre des entrées payantes lors des fêtes traditionnelles
8	Accueil aux entrées dans le périmètre des fêtes

Ces marchés publics sont des accords-cadres à bons de commande mono-attributaires soumis aux dispositions des articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sans minimum ni maximum, le volume des besoins et leur survenance ne pouvant pas être fixés a priori.

Ils sont conclus pour une durée d'un an et sont reconductibles tacitement par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans soit pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

Comme pour les lots 1 à 6, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, conformément à l'article 28-I dudit décret. En effet, il s'agit également de prestations qui s'effectuent en lien avec la police municipale et qui relèvent donc de la liste publiée au Journal Officiel de la République française relative aux services bénéficiant d'un régime dérogatoire.

Après analyse conformément aux critères de jugement des offres, le comité MAPA réuni le 31 mai 2018 a attribué les lots de la façon suivante :

Lot	Désignation	Prestataire retenu	Montant du détail quantitatif estimatif en € HT
7	Gardiennage et sécurité du périmètre des entrées piétonnes lors des fêtes traditionnelles	Privilège Sécurité	94 877,18 €
8	Accueil au périmètre des entrées piétonnes lors des Fêtes traditionnelles	Privilège Event	188 938,90 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les contrats à intervenir avec les titulaires indiqués ci-dessus pour une durée d'un an reconductible trois fois ;
- à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits contrats.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 31

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Daubisse,

OBJET : FETES TRADITIONNELLES – Conventions de partenariat avec d'autres collectivités pour des prestations de propreté urbaine.

Depuis plusieurs années, à l'occasion de manifestations festives (fêtes de Bayonne en particulier), la Ville de Bayonne, mutualise avec certaines collectivités des moyens en hommes et en matériel dans le domaine de la propreté urbaine. Ces échanges permettent en effet de faire face au surplus de travail provoqué par ces évènements.

Les services de la ville de Bayonne participent ainsi aux actions de propreté suivantes :

- Anglet : Travaux de nettoyage des espaces publics
- Biarritz : Feu d'artifice du 15 août et travaux de nettoyage des espaces publics

- o Bidart : Travaux de nettoyage des espaces publics
- o Boucau : Travaux de nettoyage des espaces publics
- o Communauté d'agglomération Grand Dax : Nettoyage FERIA
- o Mont-de-Marsan : Nettoyage FERIA
- o Peyrehorade : Travaux de nettoyage des espaces publics
- o Saint Jean de Luz : Fêtes de la Saint-Jean
- o Saint Jean Pied de Port : Travaux de nettoyage des espaces publics
- o Saint Martin-de-Seignanx : Travaux de nettoyage des espaces publics

pour des prestations équivalentes à celles fournies réciproquement par chacune des collectivités précitées.

La réalisation de ces opérations fait l'objet de conventions bipartites fixant la nature des moyens échangés, les modalités précises de transfert de matériel, d'hébergement et de nourriture du personnel, les conditions d'assurance et de prise en compte des frais de fonctionnement ainsi que la participation en retour de la ville de Bayonne.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes des conventions de partenariat avec les dix collectivités concernées pour l'année 2018, jointes en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 32

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : FINANCES – Mise en œuvre de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 – Autorisation de signature du contrat avec l'État pour les exercices 2018 à 2020.

Dans le but d'améliorer la situation des comptes publics, le Président de la République et le Gouvernement ont fixé une trajectoire financière exigeante sur la durée du quinquennat, en visant, pour l'ensemble du secteur public, un quasi-équilibre budgétaire à l'horizon 2022 (contre un déficit de 2,6 % en 2017) et une réduction de cinq points du poids de la dette, de 96,7 % du PIB à 91,4 %. Afin d'y parvenir, la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 prévoit notamment que les collectivités locales devront contribuer à cet effort de redressement.

Ainsi, tout en précisant dans son article 16 que l'État s'engage à stabiliser ses concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre durant les cinq années précitées, la loi fixe de manière précise et chiffrée, par l'article 13, les trois objectifs qui leur sont assignés : la maîtrise des dépenses de fonctionnement ; l'amélioration du besoin de financement ; l'amélioration de la capacité de désendettement. L'article 29, quant à lui, définit le dispositif de contractualisation décidé par l'État pour décliner ces objectifs collectifs au niveau des collectivités les plus importantes du pays, représentant environ les deux tiers de la dépense locale. Ce texte prévoit également le mécanisme du contrôle annuel relatif à l'exécution du contrat et à la sanction applicable en cas de non respect de l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement, prenant la forme d'une reprise financière sur les recettes fiscales de l'année suivante.

Ainsi qu'annoncé dès le débat des orientations budgétaires 2018 et rappelé lors de la présentation du budget primitif, la Ville de Bayonne entre dans le champ de la démarche de contractualisation au regard du montant de ses dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2016 qui dépasse le seuil fixé à 60 millions d'euros. Elle fait ainsi partie des 322 collectivités, dont 145 communes, invitées à conclure ce contrat.

Bien que la contractualisation revête un caractère volontaire, les collectivités concernées sont incitées à y souscrire à deux titres. Pour les collectivités contractantes, il est en effet prévu une minoration de la reprise financière en cas de dépassement du plafond des dépenses réelles de fonctionnement (75 % au lieu de 100 %) et inversement, le bénéfice d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.

La Ville a décidé de répondre favorablement à cette proposition de contractualisation budgétaire, à la fois pour participer à l'indispensable effort commun d'amélioration des comptes publics et pour valider le sérieux de sa gestion budgétaire et sa bonne santé financière.

La procédure de négociation a débuté le 28 février dernier pour la Ville. Elle a permis tout d'abord de partager les constats sur les données rétrospectives concernant la commune, d'examiner les trajectoires futures envisagées, puis de déterminer celle répondant à l'atteinte des objectifs fixés par l'État tout en restant compatible avec les orientations budgétaires définies par la municipalité. Ainsi, conformément à la proposition de contrat ci-annexée, les principales mesures suivantes ont été retenues pour les exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020 de la Ville de Bayonne.

1°) Fixation de l'objectif d'évolution des dépenses de la collectivité (articles 2 et 3 du contrat)

Aux termes du III de l'article 13 de la LPPF, « *l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux annuel de croissance de 1,20 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant* ».

Pour prendre en compte les spécificités locales, ce taux peut être modulé à la hausse ou à la baisse sur la base des trois critères suivants, dans la limite de 0,15 % pour chacun d'entre eux :

- l'évolution annuelle de population entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2018 ou la moyenne annuelle de logements autorisés ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme entre 2014 et 2016 ;

- le revenu moyen par habitant ou la proportion de la population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement réalisées entre 2014 et 2016.

L'examen de ces facteurs de modulation a confirmé les éléments d'information portés à la connaissance du conseil municipal lors du vote du budget primitif, à savoir l'éligibilité de la commune à la modulation relative au critère de l'évolution annuelle de sa population, portant théoriquement la croissance possible des DRF à 1,35 %. Toutefois, comme déjà indiqué également, cette majoration n'est pas accordée de droit, dans la mesure où une régulation d'ensemble des contrats est nécessaire pour que l'objectif national soit respecté.

Ainsi, eu égard au niveau des dépenses réelles de fonctionnement du compte de gestion 2017 et à la trajectoire budgétaire que la commune s'est proposée de suivre dès la présentation des orientations budgétaires 2018 dans le cadre d'un périmètre de dépenses inchangé, il n'est pas apparu nécessaire de mobiliser cette modulation de 0,15 %.

En conséquence, il a été convenu que le taux d'évolution annuel maximum, appliqué à la base des dépenses réelles de fonctionnement 2017 du budget principal, est fixé à 1,20 % pour les années 2018, 2019 et 2020. Le tableau apparaissant dans l'article 3 du contrat précise les montants plafonds des DRF correspondant à chaque exercice et à partir desquels s'effectueront les examens annuels de réalisation (cf. 4° ci-dessous).

2°) Amélioration du besoin de financement (article 4 du contrat)

Le besoin de financement d'une collectivité est calculé comme la différence entre les emprunts et les remboursements de dette, selon la définition retenue par le 2° du II de l'article 13 de la LPFP. L'objectif d'amélioration de ce besoin relève de l'appréciation des contractants et n'entre pas dans le champ d'application du mécanisme de reprise financière.

Il convient de préciser que l'amélioration du besoin de financement n'implique pas automatiquement une baisse des investissements et que son optimisation doit tenir compte des mesures déjà prises, et être cohérente avec les autres objectifs définis dans le contrat. Ainsi, il est considéré que l'effort d'économie prévu pour les dépenses de fonctionnement conduit la collectivité à disposer d'un autofinancement plus important que ce qu'il aurait été spontanément.

Appliqué à la Ville de Bayonne, ces principes aboutissent à contractualiser (en rappelant que cet objectif n'est nullement contraignant) sur un besoin de financement conforme au plan pluriannuel d'investissement présenté au conseil municipal lors des orientations budgétaires 2018 et intégrant en particulier l'importante opération d'extension et de rénovation du musée Bonnat-Helleu. Cette trajectoire, précisée à l'article 4 du contrat, s'accompagne, pour comparaison, de la trajectoire naturelle qu'aurait connue le besoin de financement, en dehors du cadre plus contraint auquel la commune a décidé de se soumettre. Grâce à ces efforts de gestion, l'amélioration cumulée de l'épargne brute obtenue sur les trois exercices, soit 1 840 K€, permet de l'affecter à l'autofinancement des investissements, venant ainsi diminuer d'autant le recours prévisionnel à l'emprunt.

3°) Amélioration de la capacité de désendettement

La trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement ne figure dans le contrat que pour les collectivités qui ne respectent pas le plafond national de référence défini pour chaque catégorie de collectivités par la LPFP. Pour les communes, celui-ci est fixé à 12 années.

En l'occurrence, la capacité d'autofinancement brute de la Ville de Bayonne se situant à 7,1 années pour l'exercice 2016, ce point n'a pas à être évoqué dans le contrat.

4°) Suivi des objectifs du contrat

Quand bien même l'ensemble des objectifs a vocation à faire l'objet d'un suivi de la part du représentant de l'État, c'est le seul contrôle de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui peut déclencher le mécanisme de sanction évoqué précédemment.

Cet examen s'effectue dans les conditions suivantes prescrites par la loi : « A compter de 2018, il est constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécuté par la collectivité territoriale ou l'établissement et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat. Cette différence est appréciée sur la base des derniers comptes de gestion disponibles. Dans les cas où cette différence est supérieure à 0, il est appliqué une reprise financière dont le montant est égal à 75 % de l'écart constaté. Le montant de cette reprise ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée ».

Une attention toute particulière a donc été portée aux éléments susceptibles d'affecter la comparaison des dépenses sur plusieurs exercices. Ainsi, outre les mentions génériques proposées par l'Etat, à savoir les changements de périmètres, les transferts de charges et la survenance d'éléments exceptionnels, la Ville a souhaité faire apparaître, dans cette partie du contrat, les opérations déjà identifiées comme devant être prises en compte. Parmi les principales, peuvent être cités :

- le transfert à la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB) des résultats d'exploitation des budgets de l'eau et de l'assainissement non collectif ;
- les prestations que la Ville continuera d'assurer temporairement pour le compte de la CAPB auprès des services de l'ex-Régie des eaux de Bayonne ;
- les dépenses supplémentaires de fonctionnement afférentes aux animations seniors suite à la prise de cette compétence assumée jusqu'au 31 décembre 2017 par le CCAS ;
- et les charges de fonctionnement supplémentaires consécutives à l'extension et à la rénovation du musée Bonnat-Helleu.

Ainsi dans le cas où l'examen de l'un des comptes administratifs 2018, 2019 ou 2020 conduirait à constater un dépassement de l'objectif annuel d'évolution des DRF fixé à 1,20 %, l'activation du mécanisme de reprise financière ne pourrait se faire qu'après un examen partagé entre les parties et prenant en considération les retraitements prévus à l'article 5 du contrat.

Conformément au II de l'article 29 de la loi, les contrats doivent être signés au plus tard le 30 juin 2018, l'exécutif local devant être dûment autorisé par l'assemblée délibérante.

En conséquence, compte tenu des éléments d'information et de motivation exposés ci-dessus, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'État le contrat ci-annexé, ayant pour objet de définir les mesures destinées à assurer la compatibilité des perspectives financières de la commune avec l'objectif de contribution à l'effort de maîtrise de la dépense publique pour les exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER votent contre.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 33

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : FINANCES – Exercice 2017 – Budget principal et budgets annexes - Comptes de gestion.

Les comptes de gestion de l'exercice 2017 ont été établis par le trésorier municipal. Ils constituent le bilan comptable de la Ville et présentent ainsi une image de la situation financière et patrimoniale du budget principal et des budgets annexes au 31 décembre 2017. Ces comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs pour la partie budgétaire ; ils les complètent également, dans la mesure où ils retracent les immobilisations, ainsi que les comptes de tiers (fournisseurs et clients) et les comptes financiers.

Au 31 décembre 2017, le bilan comptable synthétique du budget principal de la Ville est le suivant (en milliers d'euros) :

Actif	2016	2017	Passif	2016	2017
Terrains et réseaux	163 412	169 397	Fonds propres	408 688	426 036
Constructions	246 761	251 335	Emprunts (hors I.C.N.E.)	58 983	58 843
Immobilisations financières	3 391	4 896	Dépôts cautionnements	77	22
Autres immobilisat°	45 652	48 680	Autres dettes	405	405
<i>Sous-total Actif immobilisé</i>	<i>459 216</i>	<i>474 308</i>	<i>Sous-total Ressources stables</i>	<i>468 153</i>	<i>485 306</i>
Actif circulant (créances, stocks)	4 362	6 133	Ressources d'exploitation	12 367	12 572
Trésorerie	16 942	17 437			
Total	480 520	497 878	Total	480 520	497 878

Le patrimoine de la Ville (actif immobilisé net) inscrit au budget principal atteint 474 M€, en progression de 24 M€ suite aux investissements réalisés en 2017. L'encours de la dette est stable et s'élève à 59 M€ au 31 décembre 2017, représentant ainsi 12 % de l'actif immobilisé. Le rapport entre l'encours de la dette et les fonds propres représente 13,8 % contre 14,5 % en 2016.

Le fonds de roulement (différence entre ressources stables et actif immobilisé) s'établit à 11 M€ contre 9 M€ précédemment. Le bas de bilan (différence entre ressources d'exploitation et actif circulant) dégage pour sa part une ressource de 6,4 M€ (contre 8 M€ en 2016). Par conséquent, le montant de la trésorerie au 31 décembre 2017 progresse pour atteindre le niveau élevé de 17,4 M€ (contre 17 M€ fin 2016).

Au 31 décembre 2017, les bilans comptables synthétiques des quatre budgets annexes, qui n'appellent pas d'observations particulières, se présentent ainsi :

Bilan comptable synthétique					
Budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada (en K€ TTC)					
Actif	2016	2017	Passif	2016	2017
			Report à nouveau	30	
			Résultat de l'exercice	-30	
<i>Sous-total Actif immobilisé</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>Sous-total Ressources stables</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Actif circulant	93	164	Ressources d'exploitation	93	164
Total	93	164	Total	93	164

Bilan comptable synthétique					
Budget annexe de l'eau (en K€ HT)					
Actif	2015	2017	Passif	2016	2017
Terrains et constructions	7 296	7 667	Fonds propres	27 357	28 443
Réseaux	22 149	23 650	Emprunts (hors I.C.N.E.)	4 592	5 278
Autres immobilisat°	2 044	1 792			
<i>Sous-total Actif immobilisé</i>	<i>31 489</i>	<i>33 109</i>	<i>Sous-total Ressources stables</i>	<i>31 949</i>	<i>33 721</i>
Actif circulant	4 600	2 468	Ressources d'exploitation	4 140	1 856
Total	36 089	35 577	Total	36 089	35 577

Bilan comptable synthétique					
Budget annexe des parcs de l'assainissement non collectif (en K€ HT)					
Actif	2016	2017	Passif	2016	2017
			Report à nouveau	11	9
			Résultat de l'exercice	-2	-5
<i>Sous-total Actif immobilisé</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>Sous-total Ressources stables</i>	<i>9</i>	<i>4</i>
Actif circulant	9	4	Ressources d'exploitation	0	0
Total	9	4	Total	9	4

Bilan comptable synthétique					
Budget annexe des parcs de stationnement (en K€ HT)					
Actif	2016	2017	Passif	2016	2017
Terrains et constructions	23 541	22 708	Fonds propres	23 545	23 505
Installations techniques	1 077	1 303	Emprunts (hors I.C.N.E.)	5 073	4 659
Autres immob.	197	144			
<i>Sous-total Actif immobilisé</i>	<i>24 815</i>	<i>24 155</i>	<i>Sous-total Ressources stables</i>	<i>28 618</i>	<i>28 164</i>
Actif circulant	4 028	4 603	Ressources d'exploitation	225	594
Total	28 843	28 758	Total	28 843	28 758

Le patrimoine consolidé (ensemble des budgets) de la Ville ressort ainsi à 531,5 M€.

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2017 établis par Monsieur le trésorier municipal, et de déclarer qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 34

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : FINANCES – Exercice 2017 - Budget principal – Compte administratif.

Le compte administratif du budget principal a pour objet de présenter l'exécution et les résultats de l'exercice 2017, pour lequel les crédits votés représentaient globalement 118,8 M€, ainsi répartis :

Crédits votés	Budget primitif	Décisions modificatives	Total
Section d'investissement	37,1 M€	9,7 M€	46,8 M€
Section de fonctionnement	69,3 M€	2,7 M€	72,0 M€
Cumul	106,4 M€	12,4 M€	118,8 M€

I – L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE :

Elle se présente schématiquement de la manière suivante :

	Crédits votés	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes d'investissement*	46 831 700 €	36 272 605,88 €	5 049 000,00 €
Dépenses d'investissement	46 831 700 €	31 691 629,76 €	11 791 500,00 €
Solde d'investissement		4 580 976,12 €	
Recettes de fonctionnement	71 976 000 €	74 584 013,73 €	
Dépenses de fonctionnement	71 976 000 €	68 457 655,33 €	
Résultat de fonctionnement 2017		6 126 358,40 €	
Résultat antérieur reporté		500 000,00 €	
Résultat cumulé de fonctionnement		6 626 358,40 €	
Résultat de clôture (investissement + fonctionnement)		11 207 334,52 €	

* y compris solde reporté 2016

1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de l'exercice s'élèvent globalement à 74,6 M€, contre 71,6 M€ au compte administratif 2016.

Les recettes réelles, hors produits de cessions, représentent 71,8 M€, en forte hausse au regard du réalisé 2016 (69,8 M€) ainsi qu'aux crédits votés (70,8 M€).

Les recettes de gestion courante (c'est-à-dire hors produits financiers et exceptionnels) s'établissent quant à elles à 69,7 M€, en progression également par rapport à l'exercice précédent (69 M€). Le taux de réalisation (recettes réalisées/crédits votés au BP) atteint ainsi 102,2 %, ce qui signifie que l'exécution dégage des recettes supplémentaires pour 1,5 M€. On constate en effet des recettes fiscales directes et indirectes plus dynamiques que prévu qui viennent plus que compenser la nouvelle baisse des dotations de l'État sur cet exercice.

Pour les principaux postes de recettes, les précisions suivantes peuvent être apportées.

Le produit des impôts locaux (taxe d'habitation et taxes foncières) est de 30,9 M€, en progression de 2,5 % par rapport à l'exercice précédent (soit + 0,8 M€). Cette évolution favorable s'explique en partie par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 0,4 %, mais surtout par l'accroissement des bases dû à la livraison de nouveaux programmes immobiliers.

De son côté, le produit de la fiscalité indirecte s'établit à plus de 4,5 M€, en hausse de 576 K€ (+ 14,5 %), s'expliquant essentiellement par une hausse significative du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation : 2,8 M€ contre 2,3 M€ en 2016. Pour les autres taxes, les montants sont conformes aux attentes, à savoir une légère progression tant de la taxe sur la consommation finale d'électricité (1 M€) que de la taxe de séjour (320 K€) et un recul du produit de la taxe sur la publicité extérieure (433 K€) traduisant la réduction du nombre de dispositifs installés ainsi que souhaité par la municipalité.

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Pays Basque est ramené de 15,6 M€ à 15,3 M€, conséquence d'une part de la prise en compte des charges transférées au titre de la prise des compétences « tourisme » (- 510 K€) et « politique linguistique en faveur de la langue basque » (- 70 K€) et d'autre part de l'ajustement permettant de neutraliser la perte de produit fiscal due à l'augmentation des taux intercommunaux sur les taxes ménages (+ 262 K€).

Les dotations versées par l'État représentent 7,1 M€, contre 7,65 M€ en 2016 et sont généralement conformes aux montants prévus lors de l'établissement du budget primitif. Ainsi la dotation forfaitaire est à nouveau en forte baisse (- 0,725 M€ à 5,5 M€), tandis que la dotation nationale de péréquation se contracte elle aussi (- 30 K€ à 273 K€). En revanche, la Ville bénéficie comme prévu de l'abondement de la dotation de solidarité urbaine (+ 134 K€ à 1,16 M€).

Après un fléchissement exceptionnel en 2016, conséquence ponctuelle des règles successives intervenues pour l'imposition des personnes de condition modeste, les compensations fiscales reviennent à leur niveau habituel, soit environ 1,9 M€.

Les subventions et participations reçues de l'Union européenne, de l'Etat et des autres institutions locales dépassent les prévisions initiales (1,5 M€) et atteignent 1,7 M€, à l'identique de l'exercice précédent. Parmi les plus importantes, 299 K€ sont perçus au titre du contrat enfance, 195 K€ pour le contrat jeunesse et 235 K€ sont obtenus pour le plan de gestion de la plaine d'Ansot.

Les produits des services et du domaine (tarification des équipements municipaux et utilisation du domaine public) sont stables par rapport à 2016 et s'établissent à 7,2 M€. Les principaux postes de recettes relèvent des droits de stationnement sur voirie : 1,8 M€ (- 7,2 %), de la facturation des cantines et garderies : 1,39 M€ (+ 11,6 %), des crèches municipales : 1,13 M€ (+ 7 %), des redevances d'occupation du domaine public communal : 1,2 M€ (+ 6,6 %) et des équipements sportifs : 0,45 M€ (- 1,1 %).

Les « autres produits de gestion courante » qui comprennent principalement les loyers perçus par la Ville représentent 0,6 M€ (0,69 M€ en 2016). Cette baisse s'explique notamment par la moindre location des espaces de la Maison des associations, en raison de son indisponibilité lors des nombreux week-ends d'élections politiques de 2017, ainsi que par la vente d'un terrain, jusque là productif de revenus, à la SCI Sheider (parking centre commercial Leclerc nord).

Enfin, les produits exceptionnels (hors cessions) s'élèvent à 2 M€ (780 K€ en 2016) dont 1,5 M€ correspondent aux écritures de régularisation liées aux indemnités obtenues dans le cadre du contentieux relatif à la bibliothèque universitaire.

Les recettes d'ordre représentent 0,7 M€, dont 0,55 M€ correspondant aux travaux d'investissement réalisés en régie.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2017 s'élèvent globalement à 68,4 M€ contre 65,6 M€ au compte administratif 2016.

Les dépenses réelles représentent 64 M€ (contre 62 M€ en 2016).

Les charges de personnel s'élèvent à 35,1 M€ contre 34,2 M€ l'an dernier. La masse salariale progresse ainsi de 2,7 %, évolution correspondant aux anticipations annoncées dès la présentation du budget primitif. Cette trajectoire s'explique par l'impact important de mesures nationales : revalorisation du point d'indice (250 K€), mise en œuvre du protocole PPCR : parcours professionnels, carrières et rémunérations (250 K€) et organisation des élections (50 K€) ainsi que par la modification du périmètre d'intervention de la Ville en matière d'animations, avec le transfert de personnel jusque là affecté à l'Office de tourisme (82 K€)

Les charges « à caractère général » (achats, fluides et charges externes) totalisent 14,2 M€, montant identique à 2016, mais significativement inférieur aux prévisions de l'exercice (14,7 M€). Elles correspondent ainsi à un taux d'exécution de 96,6 % et reflètent une bonne maîtrise des dépenses de ce poste.

Les subventions et contributions obligatoires s'établissent à 10,6 M€ contre 11,3 M€ en 2016. Cette baisse s'explique essentiellement par des modifications dans l'exercice de compétences : suppression de la participation de la commune au Syndicat des mobilités de l'agglomération pour le transport des collégiens et lycéens bayonnais par le réseau urbain (139 K€), annulation de la contribution au Syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque suite à sa dissolution (70 K€) ainsi que la réduction de la subvention à l'Office de tourisme en raison du nouveau partage des compétences (680 K€). Les subventions versées aux associations et clubs sportifs représentent 4,3 M€, soit un montant stable à périmètre égal, la subvention au CCAS ayant été de son côté maintenue à 2,65 M€. En revanche, la subvention d'équilibre au budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada atteint globalement 1,65 M€, contre 1,51 M€ en 2016, comme détaillé au compte administratif de celui-ci.

Les charges financières, qui s'élèvent à 1,4 M€, sont à nouveau en forte diminution de plus de 9 % sur l'exercice précédent (- 138 K€). En effet, malgré une légère remontée s'accroissant en fin d'exercice, les index à court terme sont restés en territoire négatif durant toute l'année 2017, phénomène affectant favorablement la part de l'encours à taux variables.

Le chapitre 014 « atténuation de produits » représente 0,26 M€, comprenant uniquement le reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme et au Conseil départemental.

Enfin, les charges exceptionnelles additionnent 1,77 M€ (0,42 M€ en 2016), principalement pour la régularisation des écritures liées au contentieux de la bibliothèque universitaire à hauteur de 1,15 M€ et les dotations aux provisions pour 0,74 M€ (0,1 M€ en 2016) réservées aux futurs travaux de réparation dudit bâtiment.

Les dépenses d'ordre, ne se traduisant par aucun décaissement, s'élèvent à 4,5 M€ (3,6 M€ en 2016). Elles correspondent aux dotations aux amortissements pour 2,5 M€ et aux écritures liées à des cessions de bâtiments, de terrains ou de matériels pour 2 M€.

Le résultat de l'exercice 2017 s'établit à 6,1 M€, en amélioration par rapport à 2016 (6 M€), et supérieur de 2,5 M€ à la prévision budgétaire (soit 1,5 M€ de recettes supplémentaires et 1 M€ de dépenses non réalisées). En y ajoutant le résultat antérieur reporté (0,5 M€), le résultat cumulé de fonctionnement ressort à 6,6 M€.

2. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement ont représenté globalement 31,7 M€ en 2017 contre 28,4 M€ en 2016.

Les deux postes principaux sont :

- le remboursement du capital des emprunts : 6,1 M€ (identique à 2016),
- les dépenses d'équipement proprement dites (acquisitions et travaux, y compris travaux en régie) : 17 M€ pour 13,9 M€ en 2016.

Les dépenses d'investissement comprennent également :

- des opérations de gestion de dette pour 5,9 M€ ;
- des travaux effectués pour le compte du Département des Pyrénées-Atlantiques et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour 0,5 M€, lesquels en assurent le financement ;
- des opérations diverses et d'ordre pour 2,2 M€, dont 1,7 M€ (1 M€ en 2016) au titre des remboursements à l'EPFL Pays Basque fixés par les différentes conventions de portage foncier en cours.

Pour les dépenses d'équipement, le taux de paiement des crédits votés est de 56 % (58 % en 2016), étant souligné que le taux d'engagement, correspondant aux marchés conclus et aux commandes signées, atteint pour sa part 94 % (95 % en 2016). Les dépenses engagées en 2017 mais non encore payées au 31 décembre sont reportées sur l'exercice 2018 pour un total de 11,8 M€.

La répartition des dépenses d'équipement par domaine d'activité (hors travaux en régie, soit 16,4 M€) est la suivante, le détail des programmes d'investissement figurant sur une liste annexée au document budgétaire :

- 3,3 M€ dans le domaine scolaire, avec principalement 1 857 K€ pour la création de la nouvelle école élémentaire du Petit Bayonne, mais également 535 K€ pour la rénovation de l'école Charles Malégarie et l'aménagement du pôle d'arts vivants, 182 K€ pour le réaménagement de l'école maternelle du Petit Bayonne, 146 K€ pour le mobilier et l'équipement informatique et numérique, le solde se répartissant pour le gros entretien de différentes écoles ;
- 1,9 M€ consacré à la culture, dont 777 K€ pour la restructuration du musée Bonnat-Helleu, 527 K€ pour le regroupement des salles de cinéma art et essai, et 230 K€ pour l'enrichissement et la conservation des collections des musées municipaux ;
- 0,4 M€ pour les équipements sportifs, parmi lesquels l'aménagement du complexe des Hauts de Sainte-Croix dédié au rugby, des travaux d'amélioration de l'accueil des usagers au stade Jean Dauger et à la piscine Lauga et les études relatives au devenir du palais des sports de Lauga ;
- 0,3 M€ en faveur du social et de la jeunesse, comprenant la réfection de la couverture de la MVC du Polo-Beyris, des travaux d'entretien dans les différentes crèches et l'aménagement des nouveaux locaux abritant le Point Accueil Jour ;

- 6,7 M€ pour les espaces publics et la voirie, les principales opérations concernant, outre les programmes relatifs à l'entretien régulier et à la mise en sécurité et accessibilité des chaussées (755 K€) ainsi qu'à l'installation de dispositifs d'éclairage public économes en énergie (334 K€), le confortement du pont Saint-Esprit pour 2,5 M€, la reconfiguration de l'avenue du 14 avril incluant l'accès à la chaufferie bois et au lycée Seaska pour 717 K€, les travaux connexes à la réalisation des voies de Tram'bus et de mise aux normes des arrêts pour 556 K€, le réaménagement des chemins de Pinède et de Loustaounaou pour 410 K€, l'enfouissement des réseaux de l'avenue Léon Moynac pour 225 K€.

- 1,5 M€ au titre de l'urbanisme et de l'environnement, correspondant principalement aux acquisitions foncières (1,2 M€), aux subventions d'équipement versées pour les réhabilitations d'immeubles (215 K€) et aux aménagements du site d'Ansot (95 K€) ;

- 2,3 M€ pour le gros entretien et la mise aux normes des bâtiments municipaux, le renouvellement du matériel, des véhicules et du parc informatique.

Les recettes d'investissement qui s'élèvent à 33,5 M€ hors reports, se répartissent ainsi pour les principaux postes :

- ressources propres : 5,6 M€ correspondant à la taxe d'aménagement (2,1 M€) et au FCTVA qui enregistre le produit afférent aux années 2015 et 2016 en raison d'un décalage dans le versement (total : 3,5 M€),
- subventions : 4,3 M€ contre 3,6 M€ en 2016,
- produits des cessions : 2 M€ contre 1,3 M€ en 2016,
- autofinancement net : 3,1 M€ contre 2,3 M€ en 2016,
- emprunt : 6 M€ (idem en 2016) mobilisés dans des conditions de taux très favorables.

La différence entre les dépenses et les recettes d'investissement réalisées (y compris les reports) se traduit par un solde positif dépassant 4,5 M€. L'addition du résultat de fonctionnement (6,6 M€) et de ce solde d'investissement constitue le résultat de clôture du compte administratif : 11,2 M€, qui correspond au niveau du fonds de roulement.

II – LA SITUATION FINANCIERE :

L'endettement

Le capital de la dette au 31 décembre 2017 est de 58,9 M€, en léger retrait par rapport à celui constaté à la fin de l'exercice 2016 (59 M€).

La quasi stabilité de l'encours s'explique de la manière suivante :

- le capital remboursé représente 6,1 M€ ;
- deux nouveaux emprunts de 3 M€ sur 20 ans chacun ont été mobilisés en 2017, l'un au taux fixe de 1,44 % souscrit auprès de la Société Générale et l'autre au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois assorti d'une marge de 0,47 % conclu avec la Banque Postale.

La répartition de la dette par type de taux d'intérêt se présente ainsi : 59 % d'emprunts à taux fixes (61 % fin 2016), 33 % pour les taux variables (30 % fin 2016) et 8 % de contrats indexés sur livret A (9 % fin 2016). La comparaison avec la moyenne des villes de même taille fait apparaître une proportion de taux variable plus élevée pour Bayonne (33 % contre 18 %), ainsi que l'absence de prêts structurés dans l'encours de la commune, ceux-ci représentant encore en moyenne 6 % de la dette des villes correspondantes. Les états annexés au document budgétaire présentent la liste complète des emprunts souscrits et leurs caractéristiques.

Le taux d'intérêt moyen de la dette ressort à 2,18 % (2,36 % fin 2016), bien plus favorable que la moyenne des communes de taille comparable : 2,75 %. La durée résiduelle de l'encours est de 11,8 années, sensiblement plus courte que la moyenne nationale : 13,3 années. La répartition de l'encours par prêteur reste bien diversifiée entre six établissements, avec une part comprise entre 11 % pour Dexia et 26 % pour la SFIL CAFFIL.

L'annuité de la dette payée en 2017 s'élève à 7,52 M€ (- 0,08 M€ par rapport à 2016), dont 1,38 M€ pour les frais financiers (- 0,14 M€) et 6,14 M€ pour le remboursement du capital (+ 0,06 M€). La part des intérêts dans le total des charges de fonctionnement reste toujours très limitée : 2,1 %.

L'autofinancement

Sous l'effet d'une évolution des recettes réelles de fonctionnement plus rapide que les dépenses correspondantes, il est constaté une inversion de l'évolution de la capacité d'autofinancement brute (CAF brute, calculée hors produits de cession) qui connaissait une tendance baissière ces dernières années sous l'effet de la contraction des dotations de l'État. Elle progresse de plus de 10 % pour atteindre le niveau élevé de 9,2 M€ contre 8,4 M€ pour l'exercice 2016.

La capacité d'autofinancement nette, c'est-à-dire l'autofinancement réellement disponible après remboursement des emprunts, s'établit à 3,1 M€, en forte augmentation par rapport à 2016 (2,3 M€).

L'encours de l'endettement étant quasiment stable, le ratio de désendettement (dette/CAF brute) s'améliore grandement, puisque ramené de 7,1 à 6,4 années. Ceci traduit une situation financière très saine, dans la mesure où la loi de programmation des finances publiques fixe le plafond de référence de cet indicateur de solvabilité à 12 ans pour les communes.

Il est demandé au conseil municipal d'élire son président de séance en vertu de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales et conformément à l'article L.2121-31 du même code, d'approuver le compte administratif 2017 du budget principal ci-joint et tel que présenté ci-avant.

Voté sous la présidence de Mme Durruty.

M. le Maire ne participe pas au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 35

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : FINANCES – Exercice 2017 - Budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada – Compte administratif.

L'exécution budgétaire 2017 se présente de la manière suivante :

	Crédits votés	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes de fonctionnement	3 690 000 €	3 614 113,41 €	
Dépenses de fonctionnement	3 690 000 €	3 614 113,41 €	
Résultat de fonctionnement 2017		0 €	
Résultat antérieur reporté		0 €	
Résultat de fonctionnement cumulé		0 €	

Pour ce budget annexe, les mouvements comptables sont répartis sur deux fonctions de la nomenclature M 14 : la fonction « 024 – Fêtes et cérémonies » pour les fêtes traditionnelles et la fonction « 33 – Culture » pour la temporada, de sorte que chacune de ces activités est bien identifiée budgétairement.

Pour les fêtes traditionnelles, les dépenses s'élèvent à 2 240 K€, en nouvelle hausse par rapport à l'édition 2016 (+ 138 K€), en raison, d'une part, des dispositions complémentaires prises en matière de sécurité, notamment pour la journée des enfants, et, d'autre part, de la réalisation d'un comptage des festayres en vue d'adapter le dispositif pour les éditions futures.

Elles se répartissent comme suit :

- achat et charges externes : 1 735 K€ ;
- dépenses de personnel : 402 K€ ;
- subventions : 34 K€ ;
- charges exceptionnelles : 69 K€.

La ventilation de l'ensemble de ces dépenses par grands postes d'affectation se présente ainsi :

- sécurité et gardiennage : 831 K€
- animations : 455 K€
- secours et prévention : 357 K€
- propreté : 135 K€
- logistique et organisation : 462 K€

Les recettes s'établissent quasiment au même niveau qu'en 2016 : 697 K€ (en 2017) contre 690 K€. Bien que la fréquentation globale des Fêtes soit revenue à un niveau habituel après le recul de 2016, les redevances d'occupation du domaine public sont en léger repli (558 K€ contre 564 K€), les cafetiers et restaurateurs ayant plutôt anticipé une fréquentation identique à l'édition précédente pour l'installation de leurs terrasses et chapiteaux. En revanche les autres postes de recettes, entrées aux courses de vaches, partenariats et redevance versée en application du contrat avec Ecocup progressent à 139 K€ (126 K€ en 2016).

L'équilibre de cette activité est assurée par le versement d'une subvention du budget principal dont le montant a été finalement ajusté à 1 543 K€ (contre 1 411 K€ en 2016).

Pour la temporada, les dépenses s'élèvent à 1 317 K€ (contre 1 192 K€ en 2016), correspondant principalement aux contrats conclus pour l'engagement des toreros et l'achat des taureaux, soit 978 K€ (911 K€ en 2016), les autres charges étant relatives à l'organisation des spectacles (informatique, communication, assurances, etc.). Les recettes atteignent 1 262 K€, dont 1 040 K€ pour la billetterie, qui rapportées au nombre de spectacles sont comparables à celles de 2016 (1 031 K€). Les autres postes, qui totalisent 222 K€, correspondent notamment au partenariat, aux redevances d'occupation du domaine public et à la vente de la viande des taureaux. La temporada 2017 dégage ainsi un résultat négatif de 55 K€ avant amortissement (contre 70 K€ en 2016). Après prise en compte de la quote-part de la dotation aux amortissements des arènes municipales (56 K€), l'équilibre de cette activité est assurée par le versement d'une subvention du budget principal de 111 K€ (106 K€ en 2016).

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada ci-joint et tel que présenté ci-avant.

Voté sous la présidence de Mme Durruty.
M. le Maire ne participe pas au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 36

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Neys,

OBJET : FINANCES – Exercice 2017 - Budget annexe des parcs de stationnement – Compte administratif.

L'exécution budgétaire 2017 se présente de la manière suivante (s'agissant d'une activité assujettie à la TVA, les montants indiqués ci-dessous sont hors taxes) :

	Crédits votés	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes d'investissement*	5 466 700 €	4 958 039,47 €	
Dépenses d'investissement	2 348 500 €	1 639 297,67 €	289 000 €
Solde d'investissement		3 318 741,80 €	- 289 000 €
Recettes d'exploitation	4 200 000 €	4 095 097,35 €	
Dépenses d'exploitation	4 200 000 €	3 520 016,63 €	
Résultat d'exploitation 2017		575 080,72 €	
Résultat antérieur reporté		100 000,00 €	
Résultat d'exploitation cumulé		675 080,72 €	
Résultat net de clôture (investissement + exploitation)		3 993 822,52 €	

* y compris solde reporté 2016

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 3,5 M€, en progression de 5,6 % par rapport à l'exercice précédent. Elles se répartissent de la manière suivante :

- charges à caractère général : 908 K€ (+ 14,9 %), enregistrant en particulier la régularisation des charges locatives du parc Belfort depuis son ouverture ainsi que des dépenses réglementaires nouvelles en termes de maintenance et de surveillance des parcs en ouvrage ;
- charges de personnel : 1 160 K€ (+ 7,8 %), la hausse s'expliquant par l'application des mesures nationales telles que le protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) et d'autre part, d'une révision des modalités de refacturation au budget annexe des frais supportés par le budget principal ;
- frais financiers : 193 K€ (- 7,4 %) ;
- autres charges dont dotations aux amortissements et provisions : 1 260 K€ (idem 2016).

Les recettes d'exploitation représentent 4,1 M€, en hausse de 1,9 % par rapport à 2016. Le produit des droits de stationnement proprement dit s'élève à 3,46 M€ contre 3,38 M€ pour l'exercice précédent. Si les recettes provenant des parcs en ouvrage et en enclos enregistrent une hausse dépassant 3 %, on constate une érosion de la part du produit issu du stationnement sur voirie.

La section de fonctionnement dégage ainsi un résultat excédentaire de 575 K€ contre 683 K€ en 2016.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement s'élèvent à 594 K€ (contre 524 K€ en 2016) et correspondent notamment :

- pour le parking Tour-de-Sault, à l'achat et l'installation de matériel péager (186 K€) et à la mise en place d'un système de jalonnement et de guidage (107 K€) ;
- pour le parking Sainte-Claire (109 K€), principalement pour la mise en œuvre du même dispositif d'information à l'attention des usagers ;
- pour le parking Owen Roe, à des travaux de renouvellement de la chaussée interne (66 K€).

Outre ces dépenses d'équipement, le remboursement du capital de la dette s'élève à 422 K€ pour cet exercice.

La section d'investissement fait apparaître un solde positif de 3,3 M€ (compris le résultat reporté 2016), qui permettra d'autofinancer les prochains investissements de ce budget, en particulier la réhabilitation du parking de la Gare.

Aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté, la dette de ce budget annexe poursuit sa baisse pour atteindre 4,6 M€ à la clôture de l'exercice contre 5 M€ fin 2016. La capacité d'autofinancement brute atteint 1,2 M€, en légère baisse par rapport à 2016 (1,3 M€). La conjugaison de ces deux facteurs se traduit par une stabilisation du ratio de désendettement de ce budget annexe, soit 3,8 années.

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe des parcs de stationnement ci-joint et tel que présenté ci-avant.

Voté sous la présidence de Mme Durruty.
M. le Maire ne participe pas au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 37

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Arcouet,

OBJET : FINANCES – Exercice 2017 – Budget annexe de l'eau - Compte administratif.

L'exécution budgétaire 2017 se présente de la manière suivante (s'agissant d'une activité assujettie à la TVA, les montants ci-dessous sont hors taxes) :

	Crédits votés	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes d'investissement	4 875 000 €	3 071 146,52 €	0,00 €
Dépenses d'investissement*	4 875 000 €	3 722 175,51 €	673 500,00 €
Solde d'investissement		- 651 028,99 €	- 673 500,00 €
Recettes d'exploitation	13 685 000 €	13 023 910,37 €	
Dépenses d'exploitation	13 685 000 €	11 860 946,49 €	
Résultat d'exploitation 2017		1 162 963,88 €	
Résultat antérieur reporté		100 000,00 €	
Résultat d'exploitation cumulé		1 262 963,88 €	
Résultat net de clôture (investissement + exploitation)		611 934,89 €	

* y compris solde reporté 2016

En section d'exploitation, une part importante des recettes (6,93 M€) et des dépenses d'exploitation (6,85 M€) correspond à plusieurs redevances encaissées et reversées à la Communauté d'agglomération et à l'Agence de l'eau Adour-Garonne : redevances d'assainissement collectif, de modernisation des réseaux et pour pollution d'origine domestique. Celles-ci ne faisant que transiter par le budget annexe de l'eau, les commentaires suivants sont limités aux montants correspondant à l'activité de la régie municipale.

Déduction faite des redevances reversées, le total des produits d'exploitation s'établit à 6,1 M€ contre 5,85 M€ en 2016.

Le chiffre d'affaires, proprement dit, connaît une stabilité par rapport à 2016 à 4,7 M€. Il se ventile de la manière suivante :

- produit de la vente d'eau aux usagers : 4,2 M€. La recette est équivalente à l'exercice précédent, étant précisé que la facturation de l'exercice 2017 a été clôturée dès le mois de novembre pour tenir compte des contraintes liées au transfert de la compétence à la communauté d'agglomération Pays-Basque ;
- vente d'eau « en gros » au syndicat URA : 143 K€ (193 K€ en 2016) ;
- travaux de branchements : 316 K€ (210 K€ en 2016) ;
- autres prestations : 63 K€ (70 K€ en 2016).

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 1,4 M€. Ils comprennent notamment :

- 0,5 M€ pour les variations de stocks ;
- 0,3 M€ pour la valorisation des travaux d'investissement réalisés en régie ;
- 133 K€ pour les autres produits de gestion courante comprenant la redevance versée par la Communauté d'agglomération au titre du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif réalisé pour son compte par la commune (72 K€) ainsi que les redevances d'occupation du domaine public concernant les châteaux d'eau ;
- 124 K€ pour les produits exceptionnels, dont 94 K€ correspondant aux écritures de régularisation de la perception de taxes pour le compte de l'Agence de l'eau Adour-Garonne au titre des exercices 2015 et 2016 ;
- 85 K€ pour la reprise sur la provision constituée au titre de la dépréciation des comptes de tiers.

Les charges d'exploitation, hors redevances reversées, représentent 5 M€, en hausse de 316 K€ sur 2016 (4,7 M€). Il convient toutefois de neutraliser la part des charges exceptionnelles découlant du reversement de taxes dans le cadre de l'opération de régularisation avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne évoquée ci-dessus (soit 61 K€). Après ce retraitement, la progression des charges d'exploitation s'établit à 255 K€, soit 5,4 %.

L'essentiel de cette augmentation provient des charges générales du chapitre 11 qui enregistrent, un accroissement important et conjoncturel du volume d'achat d'eau potable auprès du Syndicat « l'eau d'ici » (+210 K€ par rapport à 2016), nécessité par les travaux engagés sur le pont Saint-Esprit.

Par ailleurs, l'exercice est marqué par une bonne maîtrise des charges de personnel, leur montant étant stable à 1,8 M€, et par la baisse continue des charges financières (-129 K€, soit -4,9 %), de même que des créances admises en non-valeur ou éteintes (-58 K€).

Le résultat de la section d'exploitation ressort à 1,16 M€, quasiment équivalent à 2016 (1,19 M€), la capacité d'autofinancement brute se maintenant au même niveau élevé de 2 M€.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement proprement dites (y compris les travaux en régie) totalisent 2,5 M€ (3 M€ en 2016). Elles se répartissent ainsi :

- 815 K€ consacrés au renouvellement des réseaux de distribution, plus particulièrement sur la place des Gascons, la rue Lasseguette, l'avenue Paul Pras, le pont Saint-Esprit et les Allées Marines ;
- 1 204 K€ (dont 311 K€ de travaux en régie) permettant de répondre au programme de remplacement des conduites d'adduction du réseau spécifique du Laxia sur les communes de Saint-Pierre-d'Irube et de Villefranque ;
- 232 K€ nécessaires à l'acquisition de parcelles sur les périmètres de protection de la vallée de Petchoenea, axe stratégique de maîtrise de la qualité de l'eau brute à des fins de production d'eau potable ;
- 253 K€ dédiés aux opérations diverses d'investissements dont l'amélioration des outillages et équipements de la régie ainsi qu'à la réalisation d'études, en lien notamment avec le schéma directeur d'eau potable.

Outre ces dépenses d'équipement, le remboursement du capital de la dette s'élève à 303 K€ pour cet exercice.

Le financement de ces investissements a été assuré par l'autofinancement net dégagé par l'exploitation pour 1,7 M€ (CAF brute - remboursement du capital estimé à 1,35 M€ au BP) ainsi que par la souscription d'un nouvel emprunt de 1 M€.

De ce fait, l'encours de la dette augmente en 2016 pour atteindre 5,3 M€ au 31 décembre (4,6 M€ en 2016). Le ratio de désendettement (encours de dette/CAF brute) représente 2,7 années (2,3 années en 2016), confirmant la très bonne santé financière de la régie.

L'addition du résultat cumulé d'exploitation (1,3 M€) et du solde de la section d'investissement (- 0,7 M€) constitue le résultat net de clôture du compte administratif, qui s'établit ainsi à 0,6 M€.

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau ci-joint et tel que présenté ci-avant.

Voté sous la présidence de Mme Durruty.
M. le Maire ne participe pas au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO,
BERGE, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 38

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Arcouet,

OBJET : FINANCES – Exercice 2017 – Budget annexe de l'assainissement non collectif – Compte administratif.

L'exécution budgétaire 2017 se présente de la manière suivante :

	Crédits votés	Réalisé
Recettes d'exploitation	15 500 €	965,52 €
Dépenses d'exploitation	15 500 €	5 778,82 €
Résultat d'exploitation 2017		- 4 813,30 €
Résultat antérieur reporté		9 317,41 €
Résultat cumulé d'exploitation (= résultat net de clôture)		4 504,11 €

Ce budget annexe ne comprend qu'une section d'exploitation. Les dépenses correspondent quasi intégralement au remboursement au budget annexe de l'eau de la mise à disposition ponctuelle de personnel pour la gestion du service. Les recettes comprennent uniquement le produit des redevances facturées aux usagers au titre du contrôle des dispositifs.

Le résultat 2017 est ainsi déficitaire de 4 813,30 €, le résultat cumulé d'exploitation restant de son côté excédentaire à 4 504,11 €, compte tenu du résultat antérieur reporté.

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement non collectif ci-joint et tel que présenté ci-avant.

Voté sous la présidence de Mme Durruty.
M. le Maire ne participe pas au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 39

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : FINANCES - Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers - Année 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, un bilan des acquisitions et des cessions immobilières est présenté chaque année au conseil municipal dans les communes de plus de 2 000 habitants, retraçant aussi bien les opérations réalisées directement par la commune que celles effectuées par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle. Ce bilan est en outre annexé au compte administratif de la Ville.

Les opérations immobilières réalisées par la Ville de Bayonne elle-même sont les suivantes :

I – ACQUISITIONS

A - IMMEUBLES

a) Développement de l'habitat

1 – Acquisition à Monsieur et Madame JORAJURIA de l'immeuble sis 16, rue de la Salie, parcelle cadastrée BX 99, constitué des lots de copropriété n° 1 (rez-de-chaussée et 1^{er} étage) et n° 2 (2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} étages)

- Décision de Monsieur le Maire du 6 avril 2017
- But : permettre à la commune de préempter cet immeuble en vertu de l'article L.213-8 du code de l'urbanisme, en vue de la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat, de renouvellement urbain, de la lutte contre l'insalubrité, de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine bâti, conformément aux objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme
- Prix : 165 307,69 € (prix : 148 000 € + 17 307,69 € frais agence immobilière)

Total des acquisitions « Développement de l'habitat » : 165 307,69 €

b) Rénovation du centre urbain

Néant

c) Activités économiques

Néant

d) Voirie

1 – Acquisition à la société Alday de partie de la parcelle cadastrée BD 462, sise 7 rue Jules Balasque pour une superficie d'environ 138 m²

- Délibération du 6 avril 2017 (n° 40)
- But : permettre à la commune de réaliser un projet de desserte et de circulation dans le secteur Saint-Etienne – Caradoc (conformément à un emplacement réservé prescrit par le Plan Local d'Urbanisme)
- Prix : 1 380 €

2 – Acquisition dans le cadre d'un échange avec la Sarl Izarra (Voir II CESSIONS – d) Voirie n° 1) d'une partie des parcelles cadastrées AN 29 (pour une superficie d'environ 42 m²), et AN 30 (pour une superficie d'environ 103 m²), sises rue Saint-Frédéric, soit une superficie totale de 145 m²

- Délibération du 6 avril 2017 (n° 41)
- But : permettre à la commune d'aménager la rue Saint-Frédéric
- Prix : 7 250 € (soit une soulte d'un montant de 100 270 € au profit de la commune de Bayonne)

3 – Acquisition à la Société d'équipement des Pays de l'Adour des parcelles cadastrées AK 728 (5 224 m²), AK 741 (134 m²), AK 742 (526 m²), AK 743 (54 m²), AK 791 (484 m²) et AK 792 (30 610 m²), sises dans le périmètre de la ZAC du Séqué, chemins de Cazenave, de Loustaounaou et rue du Séqué pour une superficie totale de 37 032 m²

- Délibération du 6 avril 2017 (n° 44)
- But : permettre de concrétiser la clause visée au titre III, article 14 du traité de concession de l'aménagement de la ZAC du Séqué, conclue entre la SEPA et la commune de Bayonne, en date du 21 août 2006, prévoyant l'intégration dans le patrimoine de la Ville de l'ensemble des équipements et ouvrages, réalisés dans le cadre de cette concession
- Prix : euro symbolique

4 – Acquisition à la Société d'équipement des Pays de l'Adour des parcelles cadastrées AL 414 (47 m²), AL 418 (71 m²), AL 426 (19 m²), AL 434 (116 m²), AL 437 (15 m²), AL 509 (7 865 m²), AL 510 (894 m²), AS 920 (14 145 m²), AS 994 (686 m²), AS 997 (150 m²), AS 1 010 (33 m²), AS 1 013 (652 m²), AS 1 059 (23 m²), AS 1 091 (185 m²) et AS 1 093 (66 m²), sises dans le périmètre de la ZAC d'Arrousets, chemins de Sanguinat, du Loung, Allée de Montplaisir et rue des Padouans pour une superficie totale de 24 967 m²

- Délibération du 6 avril 2017 (n° 45)
- But : permettre à la commune, dans le cadre de ses compétences en termes de gestion des voiries et espaces verts communaux, de se substituer à la CAPB.
En effet, l'article 15 du traité de concession de l'aménagement de la ZAC d'Arrousets du 25 février 2005 précise que l'aménageur rétrocédera à la collectivité l'ensemble des équipements et ouvrages réalisés
- Prix : euro symbolique

5 – Acquisition à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) de partie de la parcelle cadastrée CM 78, sise avenue Paul Pras

- Délibération du 1^{er} juin 2017 (n° 57)
- But : permettre à la commune l'aménagement d'une voie de tourne-à-gauche sur l'avenue Paul Pras, au droit de l'entrée du lycée Louis de Foix
- Prix : euro symbolique

6 – Acquisition à Habitat Sud Atlantic (HSA) de partie de la parcelle cadastrée BK 46, sise avenue de la Citadelle, pour une superficie d'environ 299 m²

- Délibération du 1^{er} juin 2017 (n° 64)
- But : transférer à la commune la propriété d'un terrain appartenant à HSA, dépendance du domaine public routier communal constitutive d'un trottoir et d'un parking de 9 places de stationnement
- Prix : euro symbolique

7 – Acquisition à Habitat Sud Atlantic (HSA) de partie de la parcelle cadastrée BC 132, sise rue du Général Bouet, pour une superficie d'environ 280 m²

- Délibération du 1^{er} juin 2017 (n° 65)
- But : transférer à la commune la propriété d'un terrain appartenant actuellement à HSA, comportant un espace vert arboré sur lequel sont implantés deux panneaux de signalisation routière, la Ville assurant par ailleurs l'entretien de cette emprise depuis de nombreuses années
- Prix : euro symbolique

8 – Acquisition à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) de la parcelle cadastrée AL 448, sise dans le périmètre de la ZAC d'Arrousets, 20 chemin de Sanguinat, pour une superficie de 13 m²

- Délibération du 1^{er} juin 2017 (n° 66)
- But : transférer à la commune la propriété d'un terrain appartenant actuellement à la CAPB affecté à la voirie communale
- Prix : euro symbolique

9 – Acquisition à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) de partie des parcelles cadastrées AW 172, AW 568, et AW 541, sises rue Mayi Aritzia, pour une superficie de 1 415 m²

- Délibération du 19 juillet 2017 (n° 53)
- But : permettre à la commune d'intégrer dans son domaine public routier communal les terrains permettant l'accès à la chaufferie biomasse et au lycée Seaska
- Prix : euro symbolique

10 – Acquisition à l'indivision Goyheneche de partie de la parcelle cadastrée AL 362, sise 16 chemin de Sanguinat, dans le périmètre de la ZAC d'Arrousets, pour une superficie d'environ 22 m²

- Délibération du 19 juillet 2017 (n° 56)
- But : permettre à la commune d'intégrer dans son domaine public routier ce bien constitutif d'une emprise de voirie à usage de trottoir, la Ville assurant par ailleurs l'entretien de cet espace depuis de nombreuses années
- Prix : 3 300 €

11 – Acquisition à la SCI Monnaie Gouverneurs du lot volume n° 5 de la copropriété dépendant des immeubles cadastrés BX 524 et BX 564, résidence Monnaie Gouverneurs, sise rue Aristide de Sousa Mendes

- Délibération du 26 octobre 2017 (n° 47)
- But : permettre à la commune d'intégrer dans son domaine public routier ce lot constitutif d'une emprise de voirie reposant sur le sol, le R-1 et le tirant d'air de la rue Aristide de Sousa Mendes
- Prix : euro symbolique

12 – Acquisition à la SCI ZERUA de partie de la parcelle cadastrée AN 1 sise à l'angle des rues Saint-Frédéric et de la Cale pour une superficie d'environ 40 m²

- Délibération du 14 décembre 2017 (n° 62)
- But : permettre à la commune de détenir la maîtrise foncière de ce bien en vue de réaliser des travaux de voirie consistant en un élargissement de la voie avec la création de trottoirs
- Prix : 2 000 €

Total des acquisitions « Voirie » : 13 930 €

e) Service public

1 – Acquisition à la société Kaufman et Broad de la parcelle cadastrée BC 179, sise 17-19 chemin de Saint-Etienne, d'une superficie de 440 m²

- Délibération du 6 avril 2017 (n° 46)
- But : permettre la réalisation du projet du Tram'Bus
- Prix : euro symbolique

2 – Acquisition aux consorts Dhospital/Bidart d'un local commercial de 23 m² et d'une cave de 78 m² constitutifs du lot de copropriété n° 1 de la copropriété sise 5 rue Lagréou et des lots de copropriété n° 51, 61, et 64 sis au 7 rue Lagréou

- Délibération du 1^{er} juin 2017 (n° 67)
- But : permettre à la Ville de détenir la maîtrise foncière de ce bien considéré comme remarquable et constitué d'une cave édifiée au XIV^{ème} siècle représentant un intérêt architectural parmi les plus emblématiques de la commune. Son acquisition permettra la valorisation de ce site et répondra à un enjeu culturel et touristique fort en parfaite cohérence avec les missions du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) ainsi qu'avec les actions de médiation développées dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire auprès de tous les publics
- Prix : 150 000 €

3 – Acquisition à la SCI Monnaie Gouverneurs du lot volume n° 6 de la copropriété résidence Monnaie Gouverneurs sise 3 et 5 rue des Gouverneurs

- Délibération du 26 octobre 2017 (n° 48)
- But : permettre à la commune de devenir propriétaire de ce volume d'une superficie de 12 m² au niveau R-2, de 5 m² au niveau R-1 et de 2 m² au rez-de-chaussée en vue d'être rattaché au lot n° 4 constitutif du local centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), déjà acquis par la Ville en 2012
- Prix : euro symbolique

4 – Acquisition à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque des parcelles cadastrées non bâties AW 34 à 36, AW 501 et 503 sises chemin de Laduché (site actuel des serres municipales), anciennement propriété Bellecave

- Délibération du 26 octobre 2017 (n° 55)
- But : permettre à l'EPFL de rétrocéder le reliquat des immeubles non bâtis ayant fait l'objet d'une convention de portage foncier du 16 avril 2009 puis d'un avenant n° 1 du 24 mars 2014 au profit de la commune de Bayonne. Ces biens n'avaient pas été inclus dans l'acte de rétrocession intervenu entre la Ville et l'EPFL par acte notarié régularisé le 26 novembre 2013 lequel avait permis de procéder à la relocalisation des anciennes serres de Caradoc et reposant sur les parcelles cadastrées AH 109, AW 32 et 40
- Prix : 0 € (pour information, la commune a déjà, conformément à la convention de portage foncier susvisée, procédé au remboursement du capital porté, soit 410 150,50 €)

Total des acquisitions « Service public » : 150 000 €

f) Divers

1 – Acquisition au Département des Pyrénées-Atlantiques de partie de la parcelle cadastrée BV 154 sise à l'angle de l'avenue Vital Biraben et de la rue des Montagnards pour une superficie d'environ 252 m²

- Délibération du 16 février 2017 (n° 26)
- But : permettre de régulariser une situation foncière erronée entre les propriétés du Département des Pyrénées-Atlantiques et celle de la commune de Bayonne
- Prix : gratuit

2 – Acquisition à Habitat Sud Atlantic (HSA) de partie de la parcelle cadastrée CE 198, sise avenue Cam de Prats, pour une superficie d'environ 24 m².

- Délibération du 1^{er} juin 2017 (n° 63)
- But : permettre d'opérer une régularisation foncière concernant la partie d'une aire de jeux installée partiellement sur la propriété d'HSA et ainsi réintégrer celle-ci dans sa totalité dans le domaine public communal
- Prix : euro symbolique

Total des acquisitions « Divers » : 0 €

TOTAL DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES : 329 237,69 €

B - DROITS REELS IMMOBILIERS

a) Développement de l'habitat

Néant

b) Rénovation du centre urbain

Néant

c) Activité économique

Néant

d) Voirie

Néant

e) Service Public

1 – Constitutions de diverses servitudes (passage, entretien et réseaux) entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), l'Etat et la commune de Bayonne sur le site de la nouvelle école du Petit-Bayonne sise à l'angle des rues de Ravignan et Frédéric Bastiat

- But : compte tenu de la configuration imbriquée des lieux entre les propriétés de la CAPB et la commune, permettre à cette dernière de disposer d'une desserte en terme de passage, de réseaux et d'entretien de ses biens

a) servitudes de passage, d'entretien et de réseaux sur une propriété de la CAPB au profit de la commune de Bayonne

* fonds servant : partie parcelle cadastrée BZ 390, propriété de la CAPB

* fonds dominant : partie parcelle cadastrée BZ 390, en cours d'acquisition à la CAPB par la commune de Bayonne

b) servitude d'entretien sur une propriété de l'Etat (CROUS - site du restaurant universitaire) au profit de la commune de Bayonne

* fonds servant : parcelle cadastrée BZ 392, propriété de l'Etat

* fonds dominant : partie parcelle cadastrée BZ 390, en cours d'acquisition à la CAPB par la commune de Bayonne

- Délibération du 26 octobre 2017 (n° 52)

- Prix : 0 €

f) Divers

Néant

➡ TOTAL DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS REALISEES PAR LA VILLE ELLE MEME : 329 237,69 €

II – CESSIONS

A - IMMEUBLES

a) Développement de l'habitat

1 – Cession à Habitat Sud Atlantic (HSA) de la parcelle cadastrée CE 66 sise 14 avenue Cam de Prats d'une superficie de 857 m²

- Délibération du 6 avril 2017 (n° 42)
- But : permettre à HSA de construire des logements sociaux à proximité immédiate de l'ensemble résidentiel Cam de Prats dont cette structure est déjà propriétaire.
- Prix : 128 550 €

2 – Cession à la société Domofrance de la parcelle cadastrée AR 269 sise à l'angle de l'avenue du Plantoun et de la rue Jeanne Peyré pour une superficie d'environ 1 870 m²

- Délibération du 19 juillet 2017 (n° 55)
- But : permettre à la commune, dans le cadre de son engagement pris lors de la signature en 2008 de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine des Hauts de Bayonne de céder à titre gracieux des terrains à un opérateur privé d'Action Logement en vue d'édifier des logements, favorisant l'accession sociale à la propriété. Il s'agit en l'occurrence de permettre à la société Domofrance de construire huit pavillons
- Prix : euro symbolique

Total des cessions « Développement de l'habitat » : 128 550 €

b) Rénovation du centre urbain

Néant

c) Activités économiques

1 – Cession à la SCI La Galerie du Palais de parties des parcelles cadastrées BX 189 (869 m²), BX 204 (7m²), BX 534 (18 m²), BX 536 (11 m²), BX 538 (1 m²) et BX 541 (57 m²), sises 74 rue d'Espagne et place de Lacarre

- Délibération du 1^{er} juin 2017 (n° 60)
- But : permettre de créer une galerie commerciale dans le bâtiment actuel de l'ancien tribunal, aménager la partie supérieure de la place de Lacarre destinée à recevoir les clients de l'unité de restauration envisagée, et créer un lien fonctionnel entre la rue d'Espagne et la place de Lacarre tout en contribuant à la renaissance d'un lieu emblématique du patrimoine architectural et historique bayonnais à travers la valorisation du bâti et le respect de son identité d'origine
- Prix : 900 000 €

2 – Cession à Monsieur Lionel Mazars de la parcelle cadastrée BW 231 sise avenue Paul Pras, d'une superficie de 285 m²

- Délibération du 1^{er} juin 2017 (n° 61)
- But : permettre à Monsieur Mazars, exploitant du restaurant Le Bouchon Basque qui jouxte le terrain concerné de le rattacher à son tènement foncier pour son activité de restauration, d'autant que la Ville n'a plus aucune utilité à conserver ce bien dans son patrimoine
- Prix : 78 375 €

Total des cessions « Activités économiques » : 978 375 €

d) Voirie

1 – Cession dans le cadre d'un échange avec la Sarl Izarra (Voir I ACQUISITIONS - d) Voirie - n° 2) de partie des parcelles cadastrées AN 121 (environ 360 m²), AN 123 (environ 84 m²), AN 133 (environ 132 m²) et la totalité de la parcelle AN 126 (66 m²), sises rue Saint-Frédéric, soit une superficie totale de 642 m²

- Délibération du 6 avril 2017 (n° 41)
- But : permettre à la Sarl Izarra de réaliser un projet de construction de locaux à usage d'entrepôts pour partie destinés à la location, dans la continuité du tènement foncier dont cette société est propriétaire
- Prix : 107 520 € (soit une soulte d'un montant de 100 270 € au profit de la commune de Bayonne)

Total des cessions « Voirie » : 107 520 €

e) Service Public

1 – Cession à Habitat Sud Atlantic (HSA) d'un terrain sis avenue André Harambillet, reposant pour parties sur la parcelle cadastrée AR 136 et sur une parcelle non cadastrée, pour une superficie d'environ 4 850 m²

- Délibération du 26 octobre 2017 (n° 51)
- But : Permettre à HSA de construire un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à proximité immédiate de l'actuel EHPAD, lequel dernier fera l'objet d'une entière réhabilitation et restructuration en vue d'y transférer les activités de la résidence autonomie Soleil pour l'accueil des personnes âgées autonomes
- Prix : euro symbolique

Total des cessions « Service Public » : 0 €

f) Divers

1 – Cession à Monsieur et Madame CHATREAU de l'immeuble bâti reposant sur la parcelle cadastrée CW 48, sise 9 et 11 chemin du Busquet, d'une superficie de 145 m²

- Délibération du 6 avril 2017 (n° 43) qui annule et remplace celle du 21/07/2016 (n° 73)
- But : permettre à la commune de céder ce bien acquis en 2004 par voie de préemption, qu'elle n'a plus aucune utilité à conserver dans son patrimoine en raison de l'abandon de l'objet de la préemption, à savoir l'élargissement du chemin du Busquet
- Prix : 105 000 €

2 – Cession à Monsieur et Madame DESAULTY de l'immeuble bâti, dénommé villa « Tiou-Tiou », reposant sur la parcelle cadastrée BN 142, sise 23 avenue des Arènes

- Délibération du 14 décembre 2017 (n° 61)
- But : permettre à la commune, dans le cadre de la gestion active de son patrimoine immobilier, de céder ce bien devenu vacant suite au départ du concierge des Arènes dont le logement de fonction a été transféré à l'école des Arènes
- Prix : 402 000 €, frais d'agence inclus (de 22 000 €) soit 380 000 € nets vendeur

Total des cessions « Divers » : 507 000 €

TOTAL DES CESSIONS D'IMMEUBLES : 1 721 445 €

B - DROITS REELS IMMOBILIERS

a) Développement de l'habitat

1 – Bail à réhabilitation au profit de Soliha Pays Basque portant sur partie de l'immeuble cadastré AT 244, sis 1 allée Charles Malégarie

- Délibération de principe du 14 décembre 2017 (n° 60) qui fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal lequel sera appelé à se prononcer sur les conditions techniques, juridiques et financières de ce contrat
- But : permettre à la commune de donner son accord de principe quant à la réalisation de ce bail à réhabilitation à consentir à Soliha Pays Basque et permettre à cette dernière de déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la concrétisation de ce futur contrat
- Prix : 0 €

Total des droits réels immobiliers « Développement de l'habitat » : 0 €

b) Rénovation du centre urbain

Néant

c) Activité économique

Néant

d) Voirie

Néant

e) Service public

1 – Constitutions de servitudes diverses (passage-sécurité et entretien) entre l'Etat et la commune de Bayonne sur le site de la nouvelle école du Petit Bayonne sise à l'angle des rues de Ravignan et Frédéric Bastiat

- But : compte tenu de la configuration imbriquée des lieux entre les propriétés de la commune et celle de l'Etat, permettre à ce dernier d'accéder à ses biens constitutifs de l'emprise du restaurant universitaire
 - * Fonds servant : partie parcelle cadastrée BZ 390 en cours d'acquisition par la Ville à la CAPB
 - * Fonds dominant : parcelle cadastrée BZ 392, propriété de l'Etat

- Délibération du 26 octobre 2017 (n° 52)
- Prix : gratuit

Total des droits réels immobiliers « Service Public » : 0 €

f) Divers

1 – Constitution d'une servitude de passage permettant l'accès au square public de l'îlot Monnaie des Gouverneurs par la commune de Bayonne au profit de la copropriété résidence Monnaie - Gouverneurs

- But : permettre à un établissement recevant du public (à usage actuel de pharmacie) de disposer d'une issue de secours (limitée à usage de zone refuge) au moyen d'une servitude de passage assise sur le lot n°1 de la copropriété appartenant à la commune de Bayonne (à usage de cave gothique et de square)
 - Fonds servant : lot n°1 susvisé, propriété de la ville de Bayonne
 - Fonds dominant : lot volume n° 3, appartenant à la copropriété Résidence Monnaie- Gouverneurs
- Délibération du 26 octobre 2017 (n° 49)
- Prix : gratuit

Total des droits réels immobiliers « Divers » : 0 €



TOTAL DES CESSIONS D'IMMEUBLES + DE DROITS REELS IMMOBILIERS REALISEES PAR LA VILLE ELLE MEME : 1 721 445 €

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'un certain nombre d'acquisitions foncières ont été réalisées par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque, agissant dans le cadre de conventions de portages fonciers pour le compte de la commune de Bayonne et retracées dans le tableau ci-annexé.



TOTAL DES INTERVENTIONS REALISEES PAR L'EPFL POUR LE COMPTE DE LA VILLE : 2 847 627,73 €.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles et de droits réels pour l'année 2017.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 40

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : FINANCES – Exercice 2018 – Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2017.

Suite à l'approbation du compte administratif 2017 du budget principal, il convient que le conseil municipal se prononce sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement n'est pas libre d'utilisation. Il doit être utilisé en priorité pour rétablir l'équilibre de la section d'investissement si le compte administratif fait apparaître un « besoin de financement ». Ce besoin de financement correspond au solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des reports de dépenses et de recettes ; c'est donc le montant net restant à financer pour les investissements.

Après couverture du besoin de financement, l'utilisation de l'excédent de fonctionnement est libre. Il peut être affecté, pour tout ou partie, soit en réserves (recette d'investissement), soit en report à nouveau (recette de fonctionnement).

Pour le budget principal, le résultat cumulé de fonctionnement est de 6 626 358,40 €, correspondant à l'addition du résultat 2017 (6 126 358,40 €) et du résultat 2016 reporté (500 000 €).

Après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, le besoin de la section d'investissement s'élève à 2 161 523,88 €. De ce fait, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement de la manière suivante :

- 2 161 523,88 € en réserves (compte 1068) à titre obligatoire, pour couvrir le besoin de financement ;
- 3 964 834,52 € en réserves (compte 1068), à titre facultatif, afin de pouvoir financer d'éventuelles dépenses complémentaires dans la décision modificative n° 1 et/ou de réduire l'inscription d'emprunts ;
- 500 000 € en report à nouveau (recette d'exploitation).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget principal telle que détaillée ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 41

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Neys,

OBJET : FINANCES – Exercice 2018 - Budget annexe des parcs de stationnement - Affectation du résultat d'exploitation 2017.

Suite à l'approbation du compte administratif du budget annexe des parcs de stationnement 2017, il convient que le conseil municipal se prononce sur l'affectation du résultat d'exploitation.

Le résultat d'exploitation n'est pas libre d'utilisation. Il doit être utilisé en priorité pour rétablir l'équilibre de la section d'investissement si le compte administratif fait apparaître un « besoin de financement ». Ce besoin de financement correspond au solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des reports de dépenses et de recettes ; c'est donc le montant net restant à financer pour les investissements.

En l'occurrence, la section d'investissement ne faisant pas apparaître de besoin de financement, l'utilisation de l'excédent d'exploitation est libre. Il peut être affecté, pour tout ou partie, soit en réserves (recette d'investissement), soit en report à nouveau (recette d'exploitation).

Le résultat d'exploitation cumulé de l'exercice 2017 s'élève à 675 080,72 €, pour lequel l'affectation proposée est la suivante :

- 575 080,72 € en réserves (compte 1068), à titre facultatif, permettant notamment d'annuler l'inscription d'emprunts figurant au budget primitif 2018 ;
- 100 000 € en report à nouveau (recette d'exploitation).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation 2017 du budget annexe des parcs de stationnement telle que détaillée ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 42

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Neys,

OBJET : FINANCES – Budget annexe de l'eau – Clôture du budget, transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune et réintégration de l'actif et du passif.

La Communauté d'agglomération Pays Basque exerce, en lieu et place de ses communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « eau potable ».

De ce fait, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2017, il a été décidé de clôturer le budget annexe de l'eau au 31 décembre 2017 et de transférer ensuite, une fois le compte de gestion et le compte administratif approuvés, les résultats de clôture au budget principal de la commune.

Dans le même temps, le comptable assignataire de la commune doit procéder à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune et effectuer l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration.

Il est par ailleurs précisé que l'état des restes à réaliser a été transféré directement au budget annexe concerné de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Conformément à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe de l'eau 2017, les résultats de clôture se présentent ainsi :

RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU	
SECTION D'EXPLOITATION	MONTANTS en €
Recettes de l'exercice	13 023 910,37
Dépenses de l'exercice	11 860 946,49
Résultat de l'exercice	1 162 963,88
Résultat reporté au 31/12/2016	100 000,00
Résultat cumulé au 31/12/2017	1 262 963,88
SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANTS en €
Recettes de l'exercice	3 071 146,52
Dépenses de l'exercice	2 953 260,92
Résultat de l'exercice	117 885,60
Résultat reporté au 31/12/2016	- 768 914,59
Résultat cumulé au 31/12/2017	- 651 028,99

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- la clôture du budget annexe de l'eau au 31 décembre 2017 ;
- le transfert des résultats de clôture suivants au budget principal de la commune :
 - section d'exploitation : 1 262 963,88 €,
 - section d'investissement : - 651 028,99 € ;
- l'ouverture au budget principal de la commune, par décision modificative, des crédits nécessaires à la réalisation du transfert de ces résultats ;
- la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune, par le comptable assignataire.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 43

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Arcouet,

OBJET : FINANCES – Budget annexe de l'assainissement non collectif – Clôture du budget, transfert du résultat de clôture au budget principal de la commune et réintégration de l'actif et du passif.

La Communauté d'agglomération Pays Basque exerce, en lieu et place de ses communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence totale en matière d'assainissement.

De ce fait, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2017, il a été décidé de clôturer le budget annexe de l'assainissement non collectif au 31 décembre 2017 et de transférer ensuite, une fois le compte de gestion et le compte administratif approuvés, les résultats de clôture au budget principal de la commune.

Dans le même temps, le comptable assignataire de la commune doit procéder à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'assainissement non collectif dans le budget principal de la commune et effectuer l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration.

Conformément à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe de l'assainissement non collectif 2017, le résultat de clôture se présente ainsi :

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
SECTION D'EXPLOITATION	MONTANTS en €
Recettes de l'exercice	965,52
Dépenses de l'exercice	5 778,82
Résultat de l'exercice	- 4 813,30
Résultat reporté au 31/12/2016	9 317,41
Résultat cumulé au 31/12/2017	4 504,11

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- la clôture du budget annexe de l'assainissement non collectif au 31 décembre 2017 ;
- le transfert du résultat de clôture suivant au budget principal de la commune :
 - section d'exploitation : 4 504,11 €,
- l'ouverture au budget principal de la commune, par décision modificative, des crédits nécessaires à la réalisation du transfert de ce résultat ;
- la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'assainissement non collectif dans le budget principal de la commune, par le comptable assignataire.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 44

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : FINANCES – Budget principal - Fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Les règles d'amortissement appliquées par la commune aux subventions d'équipement versées ont été définies par délibération du 16 février 2006.

Il convient aujourd'hui d'en actualiser la portée au regard de l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction comptable M14 qui fixent les durées maximales en fonction de la durée de vie des biens financés.

Ainsi, il est proposé que dans le cadre du budget principal, soient retenues, pour les subventions d'équipement versées, les durées d'amortissement suivantes :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;

- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces dispositions qui annulent et remplacent celles définies par la délibération du 16 février 2006.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 45

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : FONCIER – Bail à construction avec la SARL KORIC (cinéma CGR) – implantation d'une cellule de restauration sur la parcelle CY 255 au lieu-dit Glain – conclusion d'un avenant.

Un bail à construction a été signé le 22 décembre 2004 avec la société SARL KORIC (cinéma CGR) pour l'édification d'un bâtiment à usage de complexe cinématographique. Ce bail, d'une durée de 80 ans, s'achèvera le 21 décembre 2084.

Pour répondre au souhait du preneur à bail de pouvoir implanter des surfaces commerciales en lien direct avec l'activité cinématographique, le conseil municipal avait validé l'insertion dans le bail d'une clause autorisant ce type d'affectation. Dans le bail est ainsi mentionnée la disposition suivante : *« l'implantation de surfaces commerciales en liaison directe avec l'activité du futur complexe cinématographique pourra être autorisée sur le terrain concerné. La réalisation de ces implantations nécessitera, bien entendu, la signature d'un avenant au bail à construction et l'octroi des différentes autorisations administratives rendues nécessaires par le contexte réglementaire existant au moment du montage de l'opération ».*

Après que l'implantation d'un projet a été évoquée à plusieurs reprises, mais sans aboutir, la Ville a de nouveau été sollicitée en début d'année 2017.

Un permis de construire a ainsi été délivré le 26 octobre 2017 dernier pour la construction d'un local de restauration d'une surface de plancher de 450 m². Ce permis de construire concerne la construction d'une coque vide à usage de restauration et une demande d'autorisation de travaux devra être déposée ensuite pour l'aménagement intérieur.

La concrétisation de cette installation et le démarrage des travaux nécessitent également de signer un avenant au bail principal notamment pour en réévaluer le montant et répondre aux exigences du bail à construction dans sa disposition précitée. La durée sera ajustée sur le temps restant à courir.

Le montant du bail a été fixé à l'origine, en 2004, à 16 000 €. Ce montant est indexé sur l'indice du coût de la construction (ICC) et devait ainsi être actualisé au 1^{er} juillet 2018 au montant de 21 013 €. Dans le cadre de cet avenant, et après un avis des services fiscaux rendu le 1^{er} février dernier, une discussion a mené les parties à s'entendre sur la fixation d'un nouveau montant de redevance au 1^{er} juillet 2018 : 24 000 € annuels, indexé toujours sur l'ICC.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de l'avenant au bail à construction concerné avec la SARL KORIC (cinéma CGR) ou toute personne physique ou morale qui se substituera à elle, et ce, dans les conditions évoquées ci-dessus. Il est précisé que tous les frais en résultant seront à la charge de la SARL KORIC.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 46

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Neys,

OBJET : FONCIER – Acquisition à Habitat Sud Atlantic d'une partie d'un terrain situé 10 allée du Grand Paradis.

Dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de l'Abbé Edouard Cestac visant à créer un cheminement piéton et à augmenter la capacité de stationnement, la ville de Bayonne a sollicité Habitat Sud Atlantic afin que cette dernière lui cède une partie d'un terrain situé 10 allée du Grand Paradis, parcelle cadastrée BS 219.

La superficie nécessaire est d'environ 1 194 m², à détacher de la parcelle BS 219, l'emprise définitive étant précisée par un document d'arpentage à intervenir.

Il convient de préciser qu'outre le terrain lui-même, la cession entraînera également celle du réseau d'éclairage public existant et la constitution de servitudes qui en sont la conséquence.

Compte tenu de la nature du projet d'intérêt général mené par la Ville, un accord est intervenu avec Habitat Sud Atlantic moyennant un prix de cession fixé à l'euro symbolique.

Les frais notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur. Ce dernier devra également mettre en place une clôture entre sa propriété et celle d'Habitat Sud Atlantic avec un grillage d'un mètre de hauteur.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de celle-ci avec Habitat Sud Atlantic ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui, et ce, dans les conditions ci-dessus indiquées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 47

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Neys,

OBJET : FONCIER – Echange avec la société Castagnet SA de terrains situés à l'intersection des avenues du Maréchal Juin, Gomez et rue du Moulin de Castéra.

La société Castagnet SA est propriétaire de l'ensemble immobilier situé à l'angle des avenues du Maréchal Juin, Gomez et de la rue du Moulin de Castéra, constitutif des parcelles cadastrées AO 44 et 126. Cette entreprise a sollicité la ville de Bayonne en vue d'acquérir une partie d'un terrain cadastré AO 33, mitoyen de son tènement foncier, dont la maîtrise foncière lui permettrait d'augmenter son potentiel de stockage de matériels et par lequel se ferait le nouvel accès de sa propriété.

Par ailleurs, la Ville souhaite aménager à terme une piste cyclable en rive sud de l'avenue du Maréchal Juin et de la rue du Moulin de Castéra. La réalisation de cet équipement nécessite l'acquisition de terrains appartenant à la SA Castagnet sur une bande de 2,50 mètres de largeur à détacher des parcelles cadastrées AO 44 et 126.

Sur cette base, un accord a été conclu avec la SA Castagnet pour la régularisation d'un échange de terrains dont le détail est ci-dessous indiqué :

- cession par la ville d'une partie de la parcelle cadastrée AO 33 pour une superficie d'environ 851 m²,
- acquisition par la Ville d'une partie des parcelles cadastrées AO 44 et AO 126 pour une superficie totale d'environ 262 m².

Cette opération se soldera par le versement d'une soulte au profit de la ville d'un montant de 20 615 € nets vendeur, hors taxes, compatible avec l'estimation de France Domaine du 14 mars 2018, indiquant une valeur vénale des biens de 35 € le m².

Ce montant pourra légèrement varier en fonction des superficies définitivement précisées par un document d'arpentage à intervenir.

La ville de Bayonne prendra à sa charge les frais de géomètre et la société Castagnet SA la totalité des frais de notaire ainsi que les dépenses relatives aux déplacements éventuels de la clôture et des réseaux divers.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les conditions de cet échange,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, dans les conditions ci-dessus énoncées, l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de la transaction avec la société Castagnet SA ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 48

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Escapil-Inchauspé,

OBJET : FONCIER – Acquisition au Département des Pyrénées-Atlantiques du parvis du collège Marracq situé à l'angle de l'avenue de l'Interne Jacques Loeb et de la rue des Montagnards.

Le département des Pyrénées-Atlantiques est propriétaire de l'ensemble immobilier situé à l'angle de l'avenue de l'Interne Jacques Loeb et de la rue des Montagnards constitutif de l'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) collège Marracq.

Le parvis de ce collège a fait l'objet de travaux par le département des Pyrénées-Atlantiques, à l'issue desquels, compte tenu de l'affectation publique de cette emprise étroitement imbriquée avec la voirie publique attenante, il est apparu opportun que celle-ci soit rétrocédée à la ville de Bayonne.

Cette régularisation foncière nécessite la cession par le département des Pyrénées-Atlantiques au profit de la commune d'une partie de la parcelle cadastrée BV 169, pour une superficie d'environ 2 100 m² (la superficie définitive sera confirmée par un document d'arpentage).

Un accord est intervenu entre les parties moyennant un prix fixé à l'euro symbolique, compte tenu de l'affectation de ce bien à usage d'espace ouvert au public, lequel fera partie intégrante du domaine public communal. De plus, l'entretien de cette emprise ainsi que les biens et équipements (candélabres, arbres...) existants sur cet espace incomberont à la ville de Bayonne.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de celle-ci avec le Département des Pyrénées-Atlantiques ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui, et ce, dans les conditions ci-dessus indiquées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 49

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : FONCIER – Désaffectation et déclassement de partie de la parcelle cadastrée AV 107 située avenue de Mounédé.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine des Hauts de Bayonne signée le 29 août 2008, la ville de Bayonne s'est engagée à céder à titre gratuit des terrains pour la construction de logements privés sous l'égide de l'opérateur « Action Logement ». Ce dernier a désigné la société DOMOFrance dans le but de réaliser une opération permettant l'accession sociale à la propriété.

Il est apparu que ce projet pourrait se concrétiser sur une partie de la parcelle AV 107 située avenue de Mounédé.

La réalisation cette opération nécessite toutefois de procéder préalablement au déclassement du domaine public communal du terrain concerné d'une superficie totale de 1 954 m².

Cette emprise se décompose d'une part d'un terrain à usage d'espace vert pour 1 302 m² et d'autre part d'une voirie sans issue et d'un parc de stationnement de 15 places pour 652 m².

Concernant l'emprise constitutive du domaine public routier communal ci-dessus visée, et en application des dispositions du code de la voirie routière et de celui des relations entre le public et l'administration, une enquête publique préalable au déclassement concerné s'est déroulée en mairie du 30 avril au 18 mai 2018 inclus.

Au terme de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une part de l'espace vert affecté à usage d'espace vert, et d'autre part de partie de la voie sans issue avec ses 15 places de stationnement, selon les emprises visées ci-dessus, le tout faisant partie de la parcelle AV 107.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 50

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : FONCIER – Cession d'un terrain situé avenue de Mounédé à la société Domofrance – parcelle AV 107p.

Le conseil municipal ayant prononcé la désaffectation et le déclassement d'une emprise du domaine public communal, pour une superficie de 1 954 m², d'une partie de la parcelle cadastrée AV 107, située avenue de Mounédé, ce terrain peut être cédé.

Il est proposé de céder ce terrain à l'euro symbolique à la société Domofrance, et ce, d'une part, afin de respecter l'engagement pris lors de la signature le 29 août 2008 de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine des Hauts de Bayonne imposant la cession de terrains à titre gratuit à un opérateur privé d'Action Logement en vue d'édifier 12 logements dédiés à l'accession sociale à la propriété (organisés en six maisons de ville), et d'autre part, compte tenu de l'objet social de l'organisme Action Logement.

Pour information, les services fiscaux ont estimé la valeur vénale du bien cédé au prix de 165 € HT le m², par avis du 11 avril 2018.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de la cession à l'euro symbolique du terrain concerné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de la transaction avec la société Domofrance ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et ce, dans les conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser l'acquéreur, à savoir la société Domofrance, à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme requises à la réalisation de cette opération ; lesquelles sont indispensables dans la mesure où le transfert de propriété n'est pas réalisé tant que l'acte de vente n'est pas régularisé.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 51

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Marché de fourniture de repas pour les services de restauration collective assurés par la Ville et le CCAS – Avenant n° 2 au marché – Avenant à la convention de groupement de commandes

La Ville de Bayonne assure un service de restauration en liaison froide dans 23 établissements scolaires (écoles maternelles et élémentaires publiques et privées) de la commune ainsi que dans les 3 crèches municipales. De son côté, le CCAS de Bayonne assure la restauration collective pour le portage à domicile et les établissements d'accueil de personnes âgées (EHPAD, foyer-logement, espace animation) dont il a la charge.

Le marché conclu correspond à un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum d'une durée d'un an, reconductible deux fois pour une période d'un an chacune.

Le marché de prestation actuel (n°15/080), vient à expiration au 20 août 2018. Compte tenu d'un nouvel aménagement du temps scolaire en septembre 2018 (retour à 4 jours de classe), une prolongation du contrat actuel est nécessaire afin qu'à cette nouvelle organisation du temps scolaire ne vienne pas se superposer la mise en place d'un nouveau service de restauration scolaire. De ce fait, il convient de prolonger la durée du marché actuel jusqu'au 31 décembre 2018.

L'estimation annuelle initiale du marché s'élevait à 2 106 150,32 € HT soit 6 318 450,96 € HT sur 3 années. En décembre 2016, ce marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 concernant la fourniture et livraison de repas aux écoles, diminuant l'estimation d'un montant annuel de 55 900,00 € HT. L'estimation annuelle du marché a ainsi été ramenée à 2 050 250,32 € HT soit, 6 150 750,96 € HT pour la durée totale du marché.

Il convient d'estimer le prix des repas pour assurer le service au cours des 4 mois et 11 jours ajoutés. Ceci représente un montant de 745 205,13 euros HT. La nouvelle estimation annuelle du marché s'élève ainsi à 2 795 455,45 HT.

La plus-value par rapport au montant total initial du marché (sur 3 ans avant avenant n° 1) représentant 11,79 %, la commission d'appel d'offres, saisie de tout avenant d'un montant supérieur à 5 % du montant initial du marché, s'est réunie le 24 mai 2018 pour examiner cet avenant au marché et a donné un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes constitué avec le CCAS ainsi que l'avenant n° 2 au marché conclu avec la Scic Eole.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 52

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Daubisse,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Nettoyage des locaux municipaux – Lot 5 - nettoyage des vitres de certains sites - Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Onet services

Le 9 mars 2015, la Ville de Bayonne a conclu avec la société Onet Services un marché sur appel d'offres ouvert (marché n° 15017) pour le nettoyage des vitres de certains bâtiments de la ville de Bayonne.

Ce marché est d'une durée d'un an reconductible trois fois, pour des périodes d'un an.

Le marché comporte une part de travaux réguliers. Il prévoit également des prestations ponctuelles facturées sur la base d'un taux horaire figurant dans le contrat, cette partie étant fractionnée à bons de commande sans minimum ni maximum.

Le 2 mai 2016, une décision de poursuite établie pour le changement de fréquence de nettoyage des vitres du parking Tour de Sault a modifié le marché : le montant annuel des prestations régulières, augmenté de 190 € HT, est passé de 27 860 € à 28 050 € HT soit une augmentation de 0,68% du montant initial.

Les prestations régulières s'élèvent donc sur douze mois à 28 050 € HT. De la même manière les prestations ponctuelles sont estimées, elles, sur douze mois à 4 500 € HT. Ainsi, le montant total annuel du marché est de 32 550 € HT soit 130 200 € HT sur 4 ans.

Il a été décidé par ailleurs de diminuer la fréquence d'entretien des vitres du 1^{er} étage de l'hôtel de ville qui passerait d'une fréquence mensuelle à une fréquence bimestrielle.

Le montant annuel de la moins-value s'élève à 1 080 € HT. Le montant annuel des prestations régulières est ainsi ramené à 26 970 € HT et le montant total annuel du marché, à 31 470 € HT.

Cette moins-value de 1 080 € HT représente une diminution de 0,83 % du montant total initial du marché sur quatre ans (avant notification de la décision de poursuite).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société Onet Services l'avenant n° 1 à intervenir.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 53

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER - Cabaret « La Luna Negra » – Mise en conformité incendie – Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

La Ville de Bayonne met à disposition de l'association Quartier Latin les locaux abritant le cabaret « La Luna Negra » au 12 rue Gosse.

Cet espace livré en juillet 2009, comporte :

- Une salle de spectacle de 91 places ;
- Un espace scénique et l'arrière-scène correspondante ;
- Une zone dortoir destinée à abriter les artistes.

Lors de la livraison de la salle de spectacle, la commission de sécurité du 27 juillet 2009 a donné un avis favorable au fonctionnement de l'établissement dans cette configuration.

Par la suite, la commission de sécurité périodique du 22 mai 2014 a émis des réserves quant à la présence de locaux à sommeil dans l'établissement classé en salle de spectacle. Il a été demandé la réalisation d'un audit de sécurité incendie visant à isoler l'espace dortoir du reste de l'établissement de manière à l'extraire de la zone classée ERP (établissement recevant du public).

Une étude a été lancée en ce sens pour modifier le cloisonnement existant, créer une issue indépendante et pouvoir ainsi demander un déclassement de la zone dortoir en logement et mettre l'ensemble de l'établissement en conformité vis-à-vis du règlement de sécurité incendie.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier d'autorisation d'urbanisme correspondant.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 54

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Duhart,

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER - Centre Sportif de Sainte-Croix – Mur à gauche - Remplacement de la couverture – Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

La construction du mur à gauche du Centre Sportif Sainte-Croix date de 1981.

La couverture d'origine de ce bâtiment présente maintenant des faiblesses au niveau de son imperméabilité et doit être remplacée. Plusieurs pénétrations d'eau de pluie se sont produites notamment au cours de l'automne et hiver derniers.

Les travaux consisteront à déposer la couverture actuelle en plaques ondulées de fibrociment amianté pour la remplacer par des plaques métalliques "bacs acier" revêtues d'une peinture rouge basque en usine.

Les matériaux amiantés seront évacués et traités dans une usine spécialisée de neutralisation définitive de l'amiante.

Ces travaux nécessitent l'octroi d'une autorisation d'urbanisme.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable correspondante.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 55

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER – Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Réparation partielle de la couverture - Autorisation de dépôt d'une demande d'urbanisme

Le syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne a fait part à la ville de Bayonne de la nécessité de remplacer, dans les prochains mois, sa centrale de traitement d'air.

La manutention de ces équipements impliquant une intervention en toiture des locaux techniques, la ville de Bayonne envisage de procéder, dans le même temps, à une réfection partielle de la couverture zinc au droit desdits locaux.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la ville de Bayonne toutes les demandes d'urbanisme réglementaires correspondantes.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 56

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER – Travaux église Saint-Esprit – Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

A la fin du XII^e siècle, l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem s'installe dans le futur quartier Saint-Esprit de Bayonne et y implante un prieuré-hôpital. Ce bâtiment remanié fortement au XVI^e siècle a cependant conservé des éléments de l'édifice primitif. Au XIX^e siècle l'église Saint-Esprit est agrandie par l'architecte palois Emile Loupot.

Inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 07 décembre 2000, l'église Saint-Esprit constitue un ouvrage remarquable du quartier de la gare.

Dans le cadre de la requalification globale de ce quartier, il est apparu opportun de remettre en valeur l'édifice en entreprenant :

- un nettoyage de la toiture,
- une démolition des avant-toits fortement dégradés,
- un nettoyage des façades principales.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la ville de Bayonne toutes les demandes d'urbanisme réglementaires nécessaires.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 57

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER – Cave 7 rue Lagréou – Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Dans le cadre de son projet culturel, la Ville de Bayonne a acquis, conformément à la délibération du 1^{er} juin 2017, les locaux situés au 5 et 7 rue Lagréou abritant notamment une cave édifiée au XIV^{ème} siècle.

Au vu de l'intérêt architectural remarquable de ces lieux, parmi les plus emblématiques de la ville, il a été décidé de les ouvrir au public en y organisant des visites patrimoniales.

Des travaux de mise aux normes électriques, d'adaptation des mains courantes de l'escalier menant à la cave ainsi que quelques travaux de rafraîchissement du local en rez-de-chaussée et des compléments sur l'équipement d'éclairage de sécurité seront ainsi réalisés.

Dans cette perspective, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la ville de Bayonne toutes les demandes d'urbanisme réglementaires nécessaires.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 58

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Larré,

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE –Attribution des subventions par la Ville de Bayonne aux projets menés par des associations dans les quartiers prioritaires dans le cadre de l'appel à projets 2018 lancé par le GIP-DSU

Dans le cadre du contrat de ville (2015/2020) de l'Agglomération Pays Basque, le GIP-DSU a lancé un appel à projets ayant pour cible les quartiers prioritaires et devant bénéficier directement aux habitants de ces quartiers.

La Ville de Bayonne se propose ainsi d'accompagner les associations pour les projets suivants, lesquels ont été validés par le conseil d'Administration du GIP-DSU.

Ces subventions sont accordées sur des crédits spécifiques « Politique de la Ville » de la Ville de Bayonne et interviennent dans une logique de cofinancement avec les crédits accordées par le GIP-DSU.

Organisme	Libellé actions	Subvention proposée
AMICALE DES PARENTS JULES FERRY	Bibliothèque St Esprit	1 475 €
LIBREPLUME	Dessine-moi un gâteau d'anniversaire	600 €
LIBREPLUME	Patati et patata	750 €
LIBREPLUME	Zoom sur illustrateurs	850 €
LIBREPLUME	Affichez la paix !	350 €
ARTOTEKAFE	Les p'tits toqués	2 750 €
ATHERBEA	Bruyantes	1 950 €
ATHERBEA	Chantiers éducatifs	1 514 €
ATHERBEA	Séjours familles 2018	1 500 €
ATHERBEA	Journées festives des Hauts de Ste Croix - 2018	2 490 €
CIE IMPERMANENCES	La Fabrik à Fabriks	1 000 €
CONFEDERATION SYNDICALE DE FAMILLES - CSF	La parenthèse théâtre 2018	1 750 €
EZKANDRAI	Rencontres avec des artistes femmes	1 600 €
GRAINES DE LIBERTE	Les soirées-dîners des cuisiniers du monde dans les Hauts de Ste Croix	2 250 €
L'ARTSENAL DE SAINT ESPRIT	La bohème - 2018	1 500 €
MUNDUKO MUSIKEN ETXEA	Festival Haizebegi - 2018	1 000 €
MVC ST ETIENNE	Rencontres à la Citadelle	850 €
MVC ST ETIENNE	Fête du Bedat	2 000 €
MVC ST ETIENNE	Atelier théâtre CLAS - 2018	1 200 €
PATRONAGE LAIQUE DES PETITS BAYONNAIS	Fête du jeu pour tous	500 €
PATRONAGE LAIQUE DES PETITS BAYONNAIS	Ludado	600 €
PATRONAGE LAIQUE DES PETITS BAYONNAIS	Musiques urbaines	1 100 €
PATRONAGE LAIQUE DES PETITS BAYONNAIS	Rue aux enfants, rue pour tous	750 €
SAINT ESPRIT SUR LE PONT	Création d'un jardin partagé agro-écologique	1 200 €
SPACEJUNK (PRAXIS)	A la découverte de nouveaux courants artistiques 2018-2019	1 000 €
NEURO ACCESS THERAPY	Terre ' happy pour tous !	1 445 €
ADAPA	L'Art et la Guerre – Immersion d'une équipe de création au sein d'un EHPAD	1 500 €
AGIR ABCD	Réactualisation des connaissances et compréhension du Code de la Route	360 €

AGIR ABCD	Initiation à l'informatique	1 085 €
AGIR ABCD	Prévention des arnaques	200 €
ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE ST ESPRIT	Les spiritains en fête	3 500 €
ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE ST ESPRIT	Terrasses en fête	1 500 €
SAINTE CATHERINE ET CIE	Scènes ouvertes - 2018	1 500 €
COLLECTIF SOCIAL WEB	Repair-café informatique, web et numérique 2017	1 000 €
GRAINES DE LIBERTE	Accompagnement au design en permaculture de la micro-ferme urbaine dans les Hauts de St Croix	1 750 €
L'ATELIER BUDGETAIRE - PB	Accompagnements à la réalisation de projets personnels par le micro crédit social	350 €
L'ATELIER BUDGETAIRE - PB	Actions collectives de prévention Financière et d'information sur les droits de la vie quotidienne	1 500 €
LES AMIS D'OTSOKOP	La coopération comme moteur du développement économique des quartiers prioritaires	4 000 €
CENTRE CULTUREL RECREATIF ESPAGNOL	3ème Festival Esprit Flamenco Bayonne	1 500 €
CLUB OLYMPIQUE BAYONNAIS - COB	FPH - Sortie de fin de saison	500 €
MVC ST ETIENNE	FPH - Magie de Noël 2018	800 €
STREET ART STUDIO	Beat Street Day 2018	2 000 €
TOTAL		57 019 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions ci-dessus détaillées, pour un montant de 57 019 €.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 59

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Larré,

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE – Réponses de la Ville de Bayonne à l'appel à projets 2018 lancé par le GIP-DSU concernant les projets menés par la Ville de Bayonne dans les quartiers en géographie prioritaire

Le contrat de ville de l'Agglomération pays basque signé par les partenaires de la politique de la Ville (collectivités, Etat, Education Nationale, CAF, etc) le 25 septembre 2015 pour la période 2015-2020 définit une stratégie de cohésion sociale, économique et urbaine en faveur des quartiers prioritaires de Bayonne.

Dans ce contrat de ville, un plan d'action a été établi à partir duquel le GIP-DSU de l'agglomération bayonnaise a formalisé un appel à projets. Celui-ci doit permettre aux acteurs du territoire, associations et collectivités, de s'inscrire dans la stratégie de développement territorial dans laquelle les signataires du contrat de ville se sont engagés.

Comme le contrat de ville 2015-2020, cet appel à projets lancé par le GIP-DSU se décline autour de 3 piliers :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement de l'activité économique et l'emploi,

lesquels prennent également en compte trois orientations transversales qui sont :

- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- l'intégration de la jeunesse,
- la lutte contre les discriminations.

Le GIP-DSU a donc arrêté des priorités d'actions, en vue de soutenir financièrement et méthodologiquement des projets déposés par des opérateurs, dont la Ville de Bayonne, qui devront cibler les territoires prioritaires et bénéficier directement aux habitants de ces quartiers.

Il est proposé de solliciter des subventions dans le cadre de l'appel à projets du GIP-DSU pour un montant de 23 575 €, ainsi détaillé :

Opérateur Ville de Bayonne (Direction de la Culture)

- Semaine de la diversité 2018	12 500 €
- Dimanches en musique 2018-2019	2 975 €

- <i>Bayonne fête le 14 juillet (pour mémoire, faisant l'objet d'une délibération spécifique)</i>	7 500 €
---	---------

Opérateur : Ville de Bayonne (Direction de l'Enfance de la Jeunesse et de l'Education – projet réussite éducative)

- actions de promotion et de valorisation du collège Camus auprès des familles d'enfants de 6 ^{ème} 2018-2019	1 500 €
- Echanges de pratiques entre acteurs du réseau de réussite éducative	1 900 €
- Les espaces parents des écoles du REP 2018-2019	1 900 €
- promotion et valorisation des écoles du REP pour les familles d'enfants de moins de 3 ans 2018 -2019	1 900 €

Opérateur Ville de Bayonne (Mission Politique de la Ville)

- Animation lors de l'inauguration du jardin partagé de St Esprit	900 €
---	-------

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les demandes de subventions détaillées ci-dessus, dans le cadre de l'appel à projets du GIP DSU et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à venir, relatives aux subventions attribuées par le conseil d'administration du GIP-DSU à la Ville de Bayonne.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 60

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Dispositions relatives au comité technique, dans le cadre des élections professionnelles 2018

Le comité technique, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel des agents municipaux (organisation et fonctionnement des services, formation professionnelle, aides à la protection sociale et complémentaire, ...).

Les conditions de création et de fonctionnement des comités techniques sont fixées par les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales.

Ces dispositions prévoient qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur différents points :

- le nombre de représentants titulaires du personnel qui siégeront au comité technique ;
Au regard de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 selon les dispositions du décret précité, soit 880 agents (dont 436 femmes et 444 hommes), le nombre de représentants titulaires du personnel peut être compris entre 4 et 6. Les organisations syndicales représentées au comité technique ont été consultées le 28 mars 2018, et ont donné un avis favorable au nombre de 6 sièges de représentants titulaires du personnel. Il est proposé de fixer ce nombre à 6 représentants titulaires, et autant de suppléants.

- le maintien ou non du paritarisme ;
La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a transformé les comités techniques paritaires en comités techniques et prévu que le conseil municipal pouvait décider de maintenir le paritarisme. Les organisations syndicales représentées au comité technique ont été consultées le 28 mars 2018, et ont donné un avis favorable au maintien du paritarisme. Il est proposé de le maintenir et donc de fixer le nombre des représentants titulaires de la collectivité à 6, et autant de suppléants.

- le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité au CT.
L'article 26 du décret précité prévoit que l'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel ayant voix délibérative. Toutefois, il prévoit également que l'avis des représentants de la collectivité soit recueilli, si une délibération en dispose. Il est proposé de le décider.

Après ces explications, il est ainsi demandé au conseil municipal de :

- fixer à 6 le nombre de représentants du personnel au comité technique (6 titulaires et 6 suppléants),
- maintenir le paritarisme en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 6 (6 titulaires et 6 suppléants),
- décider du recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité au comité technique.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 61

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

- CREATIONS DE POSTES :

- 1 poste de conservateur du patrimoine
- 1 poste d'attaché principal

- 1 poste de rédacteur principal de 2e classe
- 2 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'ingénieur principal pour occuper les fonctions de directeur(trice) de projet Action Cœur de Ville

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 62

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : TEMPORADA – Approbation de tarifs complémentaires.

En complément de la grille tarifaire approuvée par délibération du 5 avril 2018, il est proposé une nouvelle offre associant entrées aux courses de vaches et à la corrida de rejon.

Ainsi, il sera possible d'obtenir au guichet, le jour de la corrida de rejon et pour ce seul spectacle :

- une place située portes D et E, file 22 et tabloncillo, au tarif préférentiel de 14 €,
- ou
- une place située portes D et E, files 13 à 21, au tarif préférentiel de 22 €,

sur présentation d'un billet d'entrée payant à l'une des courses de vaches organisées lors des fêtes traditionnelles de la même année.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces tarifs complémentaires.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO,
BERGE, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 63

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : TEMPORADA 2018 – Signature des marchés de fourniture de taureaux.

Dans le cadre de l'organisation des spectacles taurins au titre de l'année 2018, il est nécessaire de conclure des contrats pour la fourniture de taureaux.

L'article 30-I- alinéa 3° a) du décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics dispose : "[peuvent être négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables les travaux, fournitures ou services qui ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour l'une des raisons suivantes : ... a) le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art, ou d'une performance artistique unique]."

Le recours à cette procédure dérogatoire nécessite de démontrer d'une part que celui-ci est fondé, et d'autre part, qu'une négociation a effectivement été menée avec chacun des éleveurs.

En ce qui concerne le premier point, chaque taureau participe à l'exécution d'un spectacle, et par ses caractéristiques (race, allure générale, poids, cadence, durabilité des charges...), donne un visage à chaque fois particulier au spectacle auquel il concourt. Chaque taureau réunit à la fois des caractéristiques communes à l'élevage auquel il appartient et des caractéristiques qui lui sont propres, qui le rendent unique. Ceci implique de conclure un marché public avec l'éleveur des taureaux choisis par la ville.

En ce qui concerne le second point, la ville a attribué un marché confiant à un mandataire, M. LARTIGUE, le soin de négocier le coût des corridas pour son compte. M. LARTIGUE mène donc le processus de négociation avec chaque éleveur, étant précisé que ces négociations se déroulent traditionnellement de manière orale et non pas écrite.

Au terme de ces négociations menées pour la temporada 2018, le montant global des marchés s'élève à 201 000 € HT. Il comprend six spectacles et se décompose de la manière suivante :

Dates prévisionnelles	Type de spectacle	Elevage	Montant (euros HT)
29/07/2018	Corrida à cheval	Laget (Jalabert Frères)	15 000,00
15/08/2018	Corrida	Antonio Bañuelos	39 000,00
31/08/2018	Corrida	Garcigrande	54 000,00
01/09/2018	Corrida	Robert Margé	33 000,00
02/09/2018	Novillada piquée	Novillos de los Maños	15 000,00
02/09/2018	Corrida	La Quinta	45 000,00
Total			201 000,00

Concernant les taureaux de réserve (sobreros), en cas d'utilisation d'un ou plusieurs taureaux provenant d'un de ces élevages, le prix de chacun d'entre-eux s'élève au maximum à 1/6ème du prix du lot titulaire.

Pour information, d'autres taureaux de réserve pourront être loués ou achetés dans le cadre d'une procédure adaptée. Leur prix est en général de l'ordre de 1 000,00 € HT pour la location et de 6 000 à 10 000 Euros HT en cas d'utilisation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire:

- à signer les marchés à intervenir avec les titulaires indiqués ci-dessus ;
- à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 64

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : TEMPORADA 2018 – Contrats d'engagement des professionnels taurins.

La Ville a choisi d'organiser directement les spectacles taurins présentés aux arènes de Lachepaillet, en se faisant assister par un mandataire pour certaines démarches. Elle est de ce fait l'employeur de tous les professionnels taurins, avec lesquels des contrats d'engagement doivent être conclus à l'occasion de chaque nouvelle temporada.

Le programme de la saison 2018 est fixé de la manière suivante :

<input type="checkbox"/>	Dimanche 1 ^{er} juillet :	novillada sans picadors	12h00
<input type="checkbox"/>	Dimanche 29 juillet :	corrida à cheval	18h30
<input type="checkbox"/>	Mercredi 15 août :	novillada sans picadors	11h00
<input type="checkbox"/>	Mercredi 15 août :	corrida goyesque	18h00

☐	Vendredi 31 août :	corrida	19h00
☐	Samedi 1 ^{er} septembre :	novillada sans picadors	11h00
☐	Samedi 1 ^{er} septembre :	corrida	17h30
☐	Dimanche 2 septembre :	novillada piquée	11h00
☐	Dimanche 2 septembre :	corrida	17h30

Il convient ainsi d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités liées à l'engagement des toreros et novilleros et de leurs cuadrillas, qu'il s'agisse de la signature des contrats avec les professionnels taurins (soit un montant prévisionnel estimé à 540 000 €, sous réserve des modifications de cartels pouvant intervenir) ou de leur couverture sociale (inscription à la Sécurité sociale espagnole ou affiliation au guichet social taurin de l'Urssaf du Gard).

Par ailleurs, les mayorales des élevages retenus seront défrayés suivant les modalités suivantes :

- versement d'un forfait journalier de 95 €, depuis la date d'embarquement des taureaux jusqu'au lendemain du spectacle, auquel s'ajoute un montant de 53,50 € par taureau (ou 33,50 € pour une novillada avec picadors) ;
- remboursement des frais de transport : prise en charge du billet de retour (train) ou, si un autre moyen de transport est utilisé, paiement d'une indemnité de 0,35 € par kilomètre, depuis les arènes jusqu'à l'élevage.

S'agissant des alguazils, un contrat de travail temporaire sera conclu avec MM. Cristobal Bardey et Yannick Boutet pour leur prestation au cours des différents spectacles, sur la base d'un montant brut de 98 € par corrida (idem rejon et novillada avec picadors) et de 31 € brut par novillada sans picadors.

Enfin, il est précisé qu'en cas d'annulation ou de report d'un spectacle taurin pour cas de force majeure, la tradition taurine veut que le cachet des toreros ne soit pas payé, mais que les frais engagés leur soient remboursés. La Ville remboursera ainsi aux toreros les frais suivants : rémunération d'une partie de la cuadrilla (valet d'épée et aide), frais de transport, de restauration et d'hébergement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ensemble des dispositions décrites ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 65

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS à M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB à M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON à M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA à M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN à Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : TEMPORADA 2018 – Mise à disposition des arènes au profit de l'association 100 % Recorte.

L'association 100 % Recorte s'est rapprochée de la Ville pour proposer l'organisation du championnat de France de Recorte le dimanche 5 août 2018 aux arènes de Bayonne, les éliminatoires ayant lieu en fin de matinée, suivies de la finale à 17h00.

Vu l'intérêt pour la Ville d'insérer ce spectacle dans la programmation estivale, il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à cette proposition. Cet accord s'entend également au regard de l'action éducative et sociale menée par cette association en lien avec la pratique tauromachique. Ainsi parmi ses interventions, elle participe bénévolement à l'opération Toromagie qui, pour la quatrième année consécutive, a permis à Noël dernier de collecter des fonds et des jouets destinés aux enfants hospitalisés à Bayonne.

La Ville mettra les arènes à disposition de l'association dans les conditions détaillées par le projet de convention joint en annexe, Cette mise à disposition interviendra moyennant le paiement d'une redevance tenant compte du niveau des frais engagés par la Ville et de la fréquentation constatée durant les éditions précédentes. Cette redevance est ainsi composée d'une part fixe de 1 500 € HT, et d'une part variable, représentant 10 % des recettes nettes du spectacle (recettes de billetterie moins les dépenses engagées). Dans l'hypothèse où l'équilibre financier ne serait pas réalisé, la part fixe restera acquise à la Ville et l'association couvrira seule la perte éventuelle, sans pouvoir solliciter aucune indemnisation auprès de la Ville.

Pour sa part, l'association aura seule la responsabilité de la mise en œuvre du spectacle. Elle prendra à sa charge la fourniture et le transport du bétail, l'engagement des professionnels taurins, ainsi que l'assurance responsabilité civile ; elle fixera les droits d'entrée de ce spectacle, assurera les prestations de billetterie et en percevra la recette.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions de cette mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, jointe en annexe.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne